

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving - PWGSC 1550, Avenue d'Estimauville 1550, D'Estimauville Avenue Québec Québec G1J 0C7

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC-PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
Dragage Grosse-Ile	-			
Solicitation No N° de l'invitati	ion	Date		
EE517-141183/A		2013-0	9-1	12
Client Reference No N° de réf	férence du client	GETS I	Ref	. No N° de réf. de SEAG
EE517-14-1183		PW-\$0	QCI	M-008-15596
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FM	S No./N	° VI	ME
QCM-3-36155 (008)				
Solicitation Closes -	L'invitation pre	end f	in	Time Zone
at - à 02:00 PM	p. (•••	Fuseau horaire
				Heure Avancée de l'Est
on - le 2013-09-30				HAE
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:		Ві	uyer Id - Id de l'acheteur
Rochette, Jean			qc	em008
Telephone No N° de téléphor	ne	FAX N	No N° de FAX	
(418) 649-2834 ()		(418)	(418) 648-2209	
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:			
Destination - des biens, service	es et construction:			
TRAVAUX PUBLICS ET SER	VICES GOUVERNEM	ENTAU	JX	CANADA
R.060442.103 GROSSE-ILE				
R.059325.001 RIMOUSKI				
Québec Canada				
Canada				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
VOIR DOC.	
Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à sign	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	res d'imprimerie)
Signature	Date



EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier QCM-3-36155 Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

INVITATION À SOUMISSIONNER

TITRE: DRAGAGE GROSSE-ÎLE ET RIMOUSKI

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (EX; R2710T) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB SUIVANT DE TPSGC:

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

CONDITIONS D'ASSURANCE

Les conditions d'assurance de cet appel d'offres sont modifiées. Consulter les conditions supplémentaires.

DRAGUES ET AUTRES OUTILLAGES FLOTTANTS

Une condition obligatoire que doivent rencontrer les soumissions présentées dans le cadre des projets de dragage du gouvernement fédéral est dicté d'une part dans la Clause d'outillage flottant et d'autre part par l'article IG06 "Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant". Le Canada est lié par ces dites obligations.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-14-1183

QCM-3-36155

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Code de conduite et attestations, documentation connexe
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite des lieux
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants
- IP08 Période de validité des soumissions
- IP09 Documents de construction
- IP10 Exigences relatives à la sécurité
- IP11 Envoi de la soumission par télécopieur ou courriel
- IP12 Exigences obligatoires de la soumissions
- IP13 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) - R2710T (2013-06-27)

R2710T est inclus par renvoi et est disponible au site Web suivant

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees -d-achat/5/R

- IG01 Code de conduite et attestations soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 Condition d'assurance

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-14-1183

QCM-3-36155

SA07 Garantie de soumission

SA08 Signature

APPENDICES

Appendice 1 Formulaire de prix combinés

Appendice 2 Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs

du soumissionnaire

Appendice 3 Description des équipements flottants
Appendice 4 Description du système de positionnement

ANNEXE

Annexe 1 : Demande de certificat de qualification des outillages flottants.

EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36155

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS - DOCUMENTATION CONNEXE

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions générales aux soumissionnaires R2710T (2013-06-27). La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :
 - a. Appel d'offres Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c. Instructions générales aux soumissionnaires R2710T (2013-06-27)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis:
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les « Instructions générales aux soumissionnaires » sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : Https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à jean.rochette@tpsgc-pwgsc.gc.ca, l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T « Instructions générales aux soumissionnaires », toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appels d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le

EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

QCM-3-36155

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE DES LIEUX

Sans objet

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T « Instructions générales aux soumissionnaires ». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (418) 648-2209.

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en téléphonant au numéro de téléphone (418) 649-2888.

IP07 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
- c. négocier une réduction maximale de 15% du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse. Si le Canada n'arrive pas à une entente satisfaisante, il exercera l'option a) ou b).

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier QCM-3-36155

- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler l'appel d'offres.
- 4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T des Instructions générales aux soumissionnaires.

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

Sans objet

IP10 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Sans objet

IP11 ENVOI DE LA SOUMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL

Les soumissions envoyées par télécopieur ou par courriel ne sont pas acceptées.

IP12 EXIGENCES OBLIGATOIRES DE LA SOUMISSION

Une soumission doit respecter toutes les exigences obligatoires de l'appel d'offres pour être déclarée recevable, y compris celles contenues dans d'autres rubriques du présent appel d'offres, incluant les instructions, conditions et clauses intégrées par renvoi dans l'appel d'offres.

Si le Canada demande au soumissionnaire de fournir des informations ou documents dans un délai précis établi dans cet article ou dans une demande écrite faite au soumissionnaire, le défaut de fournir ces documents ou informations dans le délai prescrit aura pour effet de rendre la soumission <u>irrecevable</u>.

La soumission conforme la moins-disante sera recommandée pour l'octroi d'un contrat.

Exigences obligatoires à la fermeture des soumissions Documents obligatoires <u>devant</u> accompagner la soumission		
Tout document énuméré ci-dessous, relatif aux critères 1.1 fermeture des soumissions aura pour effet de rendre la		
	Référence	
1.1 Le soumissionnaire doit remplir le <u>Formulaire des prix</u> <u>combinés.</u>	Appendice 1 du présent document d'appel d'offres	

Solicitation No. - N° de l'invitation EE 517 - 141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ \text{qcm} 008 \end{array}$

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier QCM-3-36155

1.2 La garantie de soumission conformément à l'IG09 Clause IG09 des Instructions EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION générales aux soumissionnaires R2710T des Instructions générales aux soumissionnaires (R2710T). Clauses SA04 et SA07 du Formulaire de soumission et d'acceptation Voir le formulaire de cautionnement au lien suivant: http://www.tpsqc.gc.ca/approvisio nnements/text/forms/pdf/504.pdf 1.3 Exigences sur l'équipement en vertu de l'article IG06, Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant, des Instructions générales aux soumissionnaires no R2710T: **1.3.1** Présenter une soumission sur la base que **la(les)** drague(s) et autres outillages (équipements) flottants qui seront utilisés pour l'exécution des travaux sont immatriculés au Canada. Clause IG06 des Instructions Le soumissionnaire doit identifier la(les) draque(s) et autres générales aux outillages (équipements) flottants (chalands, soumissionnaires R2710T remorqueurs et équipements de soutien), qui seront utilisés durant toute la durée du contrat en complétant Appendice 3 du présent appel d'offres **l'Appendice 3** et fournir cet appendice avec sa soumission. Au besoin, le soumissionnaire devra démontrer, dans un délai de guarante-huit (48) heures suivant la demande écrite du Canada, que la ou les drague(s) ou les équipements sont immatriculés au Canada. 1.3.2 Joindre à sa soumission une copie du certificat de qualification émis par Industrie Canada si la(les) drague(s) ou autre(s) outillage(s) flottant(s) qui sera (seront) utilisé(s) pour l'exécution des travaux N'EST PAS (NE SONT PAS) DE FABRICATION CANADIENNE. Si, au moment de la fermeture des soumissions, ce certificat Clause IG06 des Instructions n'est pas joint à la soumission pour l'un ou l'autre des dragues générales aux ou équipements de fabrication étrangère indiqués à soumissionnaires R2710T l'Appendice 3, ceci aura pour effet de rendre la soumission Annexe 1 du présent appel d'offres irrecevable. Voir l'Annexe 1 pour un modèle de demande de certificat à Industrie Canada. Si l'équipement est canadien, aucun document ne doit être fourni pour ce critère. **1.4** Caractéristiques obligatoires des équipements Appendice 3 du présent appel d'offres

EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

QCM-3-36155

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le soumissionnaire doit noter que les travaux doivent être effectués avec une drague à benne preneuse et/ou une pelle hydraulique.

La drague doit, de par ses dimensions, ses caractéristiques et son tirant d'eau, se prêter à l'exécution des travaux.

Tous les équipements servant à l'immersion en mer devront être équipés de fond ouvrant pour décharger les sédiments.

Afin de savoir si le soumissionnaire soumissionne avec ce qui est exigé, celui-ci doit fournir la description des équipements flottants qui seront utilisés pour effectuer l'ensemble des travaux. Inscrire les renseignements concernant la ou les dragues et les chalands utilisés à l'Appendice 3.

Le défaut d'identifier la(les) drague(s) et les chalands ou de joindre à sa soumission l'Appendice 3 aura pour effet de rendre la soumission <u>irrecevable</u>.

IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues <u>Http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL</u>

Contrats Canada (Achats et ventes) https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/fra/bienvenue

Sanctions économiques canadiennes http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) <u>Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf</u>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) <u>Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf</u>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/505.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Certificat d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf

EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36155

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml

TPSGC, Services de sécurité industrielle Http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <u>Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html</u>

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36155

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

CS01.1 Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à la CS01 - Conditions d'assurance. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

CS01.2 Responsabilité en matière maritime

- 1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur à 10 000 000,00 \$. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
- 2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province, ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
- 3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Transport Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36155

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

c) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

CS01.3 Responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QCM-3-36155

- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

citation No. - N de i invitat

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-14-1183

EE517-141183/A

QCM-3-36155

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- 1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

Dispositions générales	R2810D	(2013-04-25);
Administration du contrat	R2820D	(2012-07-16);
Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11);
Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
Modalités de paiement	R2850D	(2010-01-11);
Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
Règlement des différends	R2880D	(2012-07-16);
Garantie contractuelle	R2890D	(2012-07-16);
Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Exécution et contrôle des travaux Mesures de protection Modalités de paiement Retards et modifications des travaux Défaut, suspension ou résiliation du contrat Règlement des différends Garantie contractuelle	Administration du contrat Exécution et contrôle des travaux Mesures de protection Modalités de paiement Restards et modifications des travaux Restards et modification du contrat Restards et modifications des travaux Rest

Conditions supplémentaires;

Conditions d'assurance R2910D (2008-12-12);

Justes salaires et heures de travail - Conditions de travail R2940D (2012-07-16);

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D(2007-05-25);

Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction

- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:

 $\underline{\text{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat}$

- 3. Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction est intégré par renvoi et est disponible au site Web:http://www.rhdcc-hrsdc.qc.ca/fra/travail/normes travail/contrats/echelle/index.shtml.
- 4. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QCM-3-36155

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Le projet consiste au dragage de la proximité du quai de Grosse-Île, QC ainsi que l'entrée du bassin et une partie du bassin du port de Rimouski, QC.

Appel d'offres no : EE517-141183/A

Projet no: R.060442.001 (Grosse-Île) Projet no: R.059325.001 (Rimouski)

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom :			
Adresse:			
Téléphone :	Télécopieur :	NEA :	
Courriel :			

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de 60 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

La période des travaux est de la date d'octroi au 31 octobre 2013.

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-141183/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-14-1183

QCM-3-36155

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG09 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales aux soumissionnaires.

SA08	SIGNATURE	
Nom e	t titre de la personne autorisée à si	gner au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)
	Signature	

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation

EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36155

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique a cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

Grosse-Île

Article	Référence au devis	Description	Montant total ferme
G1	35 20 23	Mobilisation et démobilisation	\$
	\$		

Rimouski

Article	Référence au devis	Description	Montant total ferme
R1	35 20 23	Mobilisation et démobilisation	\$
	\$		

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

EE517-141183/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier QCM-3-36155

Grosse-Île

Article	Référence au devis	Catégorie de main- d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) excluant la TPS/TVH	Prix calculé (QE x PU) Excluant la TPS/TVQ
G2	35 20 23	Dragage	m³mp	5 400	\$	\$
G3	35 20 23	Évacuation (rejet) en eau libre	m³mp/km	43 200	\$	\$
G4	35 20 23	Évacuation en milieu terrestre	m³mp	20	\$	\$
TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC-G) Excluant la TPS et la TVQ				\$		

<u>Rimouski</u>

Article	Référence au devis	Catégorie de main- d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) excluant la TPS/TVH	Prix calculé (QE x PU) Excluant la TPS/TVQ
R2	35 20 23	Dragage	m³mp	5 700	\$	\$
R3	35 20 23	Évacuation (rejet) en eau libre	m³mp/km	28 500	\$	\$
TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC-R) Excluant la TPS et la TVQ			\$			

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF-G + MF-R + TPC-G + TPC-R)	•
Excluant la TPS et la TVQ	\$

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EE517-141183/A Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ qcm008 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1183

QCM-3-36155

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

NOM	PRÉNOM	TITRE

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-141183/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client EE517-14-1183

QCM-3-36155

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE 3 - DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

Dragues et autres équipements flottants

Le soumissionnaire déclare, en complétant les tableaux suivants, avoir à sa disposition l'équipement décrit pour l'exécution du projet et être en mesure de réaliser le taux de production unitaire indiqué, en tenant compte des exigences relatives aux matériaux et conditions spécifiés au devis. Le soumissionnaire comprend que l'octroi d'un contrat par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne confirme pas son acceptation du dit taux de production, mais plutôt que les équipements sont conformes aux qualifications de l'outillage flottant (floating plant clause).

DRAGUE(S)

	Drague principale	Drague additionnelle (si applicable)
Nom de drague		
No de matricule (Certificat d'immatriculation)		
Type de drague		
Si drague à succion autoporteuse à élindes traînantes: Capacité de la cale (m³)		
Tirant d'eau (m)		
Profondeur de coupe (m)		
Taux de production (m³/h)		
Lieu de fabrication *		

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-122515/A File No. - N° du dossier QCM-1-34774

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Amd. No. - N° de la modif.

Client Ref. No. - N° de réf. du client EE517-12-2515

Appendice 3 (suite)

CHALAND(S) / BARGE(S) AUTO-PROPULSÉE(S)

Numéro de certificat	Capacité (m³)	Tirant d'eau (m)	Lieu de fabrication *

REMORQUEUR(S)

ÉQUIPEMENTS DE SOUTIEN ET AUTRES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

Nom	Numéro de certificat	Utilisation	Tirant d'eau (m)	Lieu de fabrication *

^{*} Si le lieu n'est pas au Canada, fournir un certificat d'Industrie Canada.

EE517-122515/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client EE517-12-2515

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

OCM-1-34774

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Appendice 3 (suite)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Tous les équipements flottants dont on se sert dans l'exécution de ce projet de dragage **doivent être immatriculés et fabriqués au Canada**. Le soumissionnaire qui veut fournir l'équipement flottant de fabrication non-canadienne doit se procurer un certificat de qualification au ministère fédéral d'Industrie Canada avant de présenter sa soumission et joindre <u>une copie conforme du certificat à sa soumission</u>. Il doit adresser sa demande de certificat à :

Directeur Défense et Marine
Direction générale de l'aérospatiale, de la défense et de la marine
INDUSTRIE CANADA
Édifice C.D. Howe – pièce 733C
235, rue Queen
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Attention:

M. Émile Rochon

Téléphone : (613) 954-3468 Télécopieur : (613) 998-6703 Courriel: rochon.emile@ic.gc.ca

Le Directeur doit avoir reçu la demande au moins quatorze (14) jours avant la date limite de réception des soumissions. Les équipements flottants évalués et acceptés par Industrie Canada peuvent être autorisés à exécuter un projet de dragage. Les demandes de certificat de qualification peuvent être présentées selon la manière donnée à l'Annexe 1 ci-après.

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-122515/A

EE517-12-2515

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ qcm008 \end{array}$

File No. - N° du dossier QCM-1-34774 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 4 - DESCRIPTION DU SYSTÈME DE POSITIONNEMENT

Décrire le système de positionnement qui sera utilisé pour réaliser les travaux. Spécifier la marque, le modèle, la précision, etc.)	Э

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517--122515/A

EE517-12-2515

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

File No. - N° du dossier QCM-1-34774 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE 1

DEMANDE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION DES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

Le soumissionnaire remplira une feuille distincte pour chaque équipement flottant.
1. Nom et adresse du propriétaire
2. Nom et adresse de l'opérateur
3. Nom de l'unité
4. Numéro du certificat d'immatriculation au Canada
5. Type d'unité (drague, remorqueur, chaland, etc.)
6. Immatriculé au Canada depuis :
7. Date de construction :
8. Nom du chantier naval :
9. Travaux effectués sur l'unité au Canada. Pour chaque série importante de travaux, indiquer : Date Chantier naval Type de travaux Coût Pays d'origine de l'équipement installé
10. Si l'unité a changé de propriétaire, indiquer sur une page distincte le nom et l'adresse actuelle du des propriétaire(s) précédent(s) pour chaque travail mentionné au point 9.
Signature Date

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517--122515/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client EE517-12-2515

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier QCM-1-34774 Buyer ID - Id de l'acheteur qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<u>DIVISIONS</u>	SECTIONS		NOMBRE DE PAGES
DIVISION 01	Exigences gén	iérales	
	01 11 11	Description sommaire des travaux	2
	01 33 00	Documents à soumettre	2
	01 35 30(D)	Santé et Sécurité – Dragage	6
	01 35 43	Protection de l'environnement	3
	01 52 00	Installations de chantier	1
DIVISION 35	Voies d'eau e	t ouvrages maritimes	
	35 20 23	Dragage	14
	35 20 23A	Disposition des sédiments en milieu terre	estre 2
DESSINS			
	Grosse-Île (Me	ontmagny)	
	Dessin no. QU	J-13005-M – Prévision de dragage	1
	Rimouski		
	Dessin no. QU	J-13004-M – Prévision de dragage	1
<u>ANNEXES</u>			
Annexe A	Données relati en eau libre	ves aux sites de dragage et de rejet	1
Annexe B	Localisation des sites de rejet en eau libre		2
Annexe C	Granulométrie des matériaux à draguer		4
Annexe D	Exemple d'un fichier numérique ASCII contenant la bathymétrie (x,y,z)		1
Annexe E	Mesures d'atté	enuation	5
Annexe F	Caractérisation Grosse-Île (Mo	n Physico-Chimique des sédiments ontmagny)	2

FIN DE LA SECTION

PART 1 Généralités

1.1 CONTENU DE LA SECTION

- .1 Travaux visés par les documents contractuels.
- .2 Utilisation des lieux par l'Entrepreneur.

1.2 PRIORITÉ

.1 Les sections de la Division 01 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 35 20 23 – Dragage

1.4 TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- .1 Grosse-Île (Montmagny) :
 - .1 Le travail consiste à draguer de part et d'autre du quai de Grosse-île. Basé sur les sondages de juillet 2013, le volume à draguer est estimé à 5 400 m³.
 - .2 Les déblais de dragage devront être disposés principalement au site de rejet en eau libre prévu à cette fin. (voir annexes A et B). En raison d'une contamination en plomb (catégorie A-B), un volume de l'ordre de 20 m³mp devra être déposé en milieu terrestre dans un site autorisé.

.2 Rimouski:

- .1 Le travail consiste à draguer l'entrée du Bassin Est ainsi qu'une partie de ce Bassin. Basé sur les sondages de juillet 2013, le volume à draguer est estimé à 5 700 m³.
- .2 Les déblais de dragage devront être disposés au site de rejet en eau libre prévu à cette fin. (voir annexes A et B).
- .3 L'Entrepreneur devra réaliser les travaux selon les dates inscrites aux documents contractuels.

1.5 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'Entrepreneur peut utiliser le lieu de travail jusqu'à l'achèvement des travaux.
- .2 L'utilisation des lieux par l'Entrepreneur est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux et d'accès afin de permettre :
 - .1 l'utilisation des lieux par le Ministère;
 - .2 l'utilisation des lieux par le public;
 - .3 l'utilisation des lieux par les navigateurs.
- .3 Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives du Représentant ministériel.

GROSSE-ÎLE (Montmagny) & RIMOUSKI - DRAGAGE Section 01 11 11
Numéros de projet : R.060442.001 & R.058580.001 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX
Page 2 de 2

- .4 L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures de sécurité et les précautions nécessaires pour protéger les personnes, la propriété et les structures contre tout accident ou dommage qui pourrait survenir durant l'exécution des travaux.
- .5 L'Entrepreneur devra effectuer les travaux de manière à ne pas nuire aux opérations normales et à ne pas compromettre la sécurité des usagers.
- .6 L'Entrepreneur devra tout mettre en oeuvre pour rendre sécuritaires tous les types de rencontre qui surviendront avec les navires. Il devra entre autres communiquer adéquatement en tout temps avec les régulateurs du Trafic maritime (SCTM).
- .7 Exécuter tous les travaux nécessaires pour assurer la continuation des services existants et pour permettre l'accès de la propriété aux personnes et aux véhicules autorisés.

PART 2 Produits

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

PART 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 RÉFÉRENCES

- .1 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
 - .1 TPSGC, Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) (voir document de soumission).

1.2 CONSIDÉRATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

- .1 Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents requis au Représentant ministériel aux fins d'approbation. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
- .2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.
- .3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques.
- Examiner les documents avant de les remettre au Représentant ministériel. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.
- .5 Aviser par écrit le Représentant ministériel au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.
- .6 S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.
- .7 Le fait que les documents soumis soient examinés par le Représentant ministériel ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes.
- .8 Le fait que les documents soumis soient examinés par le Représentant ministériel ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.
- .9 Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

- .10 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi contenant les renseignements suivants :
 - .1 la date;
 - .2 la désignation et le numéro du projet;
 - .3 le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;
 - .4 la désignation de chaque document ainsi que le nombre soumis;
 - .5 toute autre donnée pertinente.

1.3 CERTIFICATS ET PROCÈS-VERBAUX

.1 Soumettre au Représentant ministériel les documents exigés par l'organisme ayant juridiction pour la protection des travailleurs en cas d'accident de travail immédiatement après l'attribution du contrat.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier/lieu de travail ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Selon le contexte, la dernière version disponible des documents suivants doit toujours être utilisée :
 - .1 Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.
 - .2 Association canadienne de normalisation (CSA).
 - .3 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. Chapitre S-2.1[2002].
 - .4 Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6 [2001].
 - .5 Tout autre loi ou règlement en matière de santé et de sécurité qui serait applicable en vertu du statut de l'entreprise ou du contexte d'exécution des travaux.

1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00.
- .2 Transmettre au Représentant ministériel le programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail de construction, tel que décrit à l'article 1.8 Gestion de la santé et de la sécurité, au moins 10 jours avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère de ses prévisions initiales. Le Représentant ministériel peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du chantier/lieu de travail. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux.
- .3 Transmettre au Représentant ministériel la grille d'inspection du chantier/lieu de travail dûment complétée à la fréquence indiquée à l'article 1.12 Inspection des lieux de travail et correction des situations dangereuses.
- Transmettre au Représentant ministériel, dans les 24 heures, une copie de tout rapport d'inspection, avis de corrections, ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.
- Transmettre au Représentant ministériel, dans les 24 heures, un rapport d'enquête pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque.
- .6 Transmettre au Représentant ministériel toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés au chantier/lieu de travail, et ce, au moins trois (3) jours avant leur utilisation sur le chantier/lieu de travail.

- .7 Transmettre au Représentant ministériel les copies des certificats de formation qui sont requis pour l'application du programme de prévention, notamment:
 - .1 Secourisme en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire
 - .2 Travaux en espaces clos
 - .3 Procédure de cadenassage
 - .4 Port et ajustement des équipements de protection individuelle
 - .5 Et tout autre formation requise par règlement ou par le programme de prévention
- .8 Examens médicaux : Lorsque des examens médicaux sont requis, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une directive, ou d'un programme de prévention, l'Entrepreneur doit:
 - .1 Avant la mobilisation, transmettre au Représentant ministériel les attestations d'examens médicaux de son personnel de surveillance et de tous ses employés qui seront présents à l'ouverture du chantier/lieu de travail.
 - .2 Transmettre par la suite au fur et à mesure et sans délai les attestations d'examens médicaux de toutes les personnes nouvellement arrivées au chantier/lieu de travail.
- .9 Plan d'urgence : le plan d'urgence, tel que décrit à l'article <u>1.8.3 Gestion de la santé et de la sécurité</u>, doit être transmis au Représentant ministériel en même temps que le programme de prévention.
- .10 Permis de travail: l'Entrepreneur doit obtenir tous les permis municipaux, provinciaux et fédéraux qui sont requis, conformément aux exigences du contrat. Une copie des demandes de permis doit être envoyée sans délai au Représentant ministériel.
- .11 Plans et attestations de conformité: L'Entrepreneur doit transmettre au Représentant ministériel une copie signée et scellée par un ingénieur des méthodes de travail, des plans et des attestations de conformité dans le cas suivant :
 - .1 Toute modification à un équipement ou à une pièce de machinerie qui n'a pas été autorisée par écrit par le fabricant. Une copie de ces documents doit être disponible en tout temps au chantier/lieu de travail.

1.4 ÉVALUATION DES RISQUES

- .1 L'Entrepreneur doit procéder à une identification des dangers relatifs à chacune des tâches effectuées sur le chantier/lieu de travail.
- .2 L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs devront utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme CAN/CSA-Z-259.10-M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.
- .3 Un équipement, un outil ou un moyen de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.
- .4 Tous les équipements mécaniques doivent être inspectés avant leur arrivée sur le chantier/lieu de travail. Avant l'utilisation d'un équipement mécanique l'Entrepreneur doit transmettre au Représentant ministériel une attestation de conformité signée par un

mécanicien compétent. au Représentant ministériel peut en tout temps, s'il suspecte une défectuosité ou un risque d'accident, ordonner l'arrêt immédiat de l'équipement et exiger une deuxième inspection par un spécialiste de son choix.

1.5 RÉUNIONS

- .1 Un représentant décisionnel de l'Entrepreneur doit assister à toutes les réunions où il est question de la santé et de la sécurité sur le chantier/lieu de travail.
- .2 L'Entrepreneur doit mettre sur pied un comité de chantier et tenir les réunions à toutes les deux semaines. Ce comité doit regrouper au moins un représentant décisionnel de l'Entrepreneur et un représentant des travailleurs pour chaque métier ou secteur d'activité. Le rôle du comité est de voir à l'application du programme de prévention et de s'assurer que des mesures sont prises pour corriger rapidement toute situation qui pourrait provoquer un accident ou compromettre la santé des travailleurs.

1.6 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

.1 Se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes qui sont applicables à l'exécution des travaux.

1.7 CONDITIONS DU TERRAIN/DE MISE EN OEUVRE

- .1 Sur ce chantier/lieu de travail, l'Entrepreneur doit tenir compte des particularités suivantes:
 - .1 Risques associés au transbordement, manipulation et abordage d'équipements flottants ainsi qu'aux travaux manuels à proximité d'une pelle hydraulique ou à câble en cours d'opération lors des travaux de dragage.
 - .2 Risques associés à un déversement potentiel de produit pétrolier en mer et des opérations relatives à son confinement.

1.8 GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

- .1 L'Entrepreneur doit accepter et assumer toutes les tâches et les obligations normalement dévolues au maître d'œuvre et à l'employeur en vertu des lois et règlements sur la santé et la sécurité du travail qui lui sont applicables.
- .2 L'Entrepreneur doit élaborer un programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail qui soit basé sur l'identification des risques et mettre en application ce programme du début du projet jusqu'à la dernière étape de la démobilisation. Le programme de prévention doit tenir compte des informations qui apparaissent à l'article 1.7 Conditions du terrain / de mise en oeuvre. Il doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.3 Documents / échantillons à soumettre. Le programme de prévention doit inclure au minimum:
 - .1 La politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité;
 - .2 La description des travaux, le coût total des travaux, l'échéancier et la courbe prévue des effectifs:
 - .3 L'organigramme des responsabilités en matière de santé et sécurité;
 - .4 L'organisation physique et matérielle du chantier/lieu de travail;
 - .5 Les normes de premiers secours et premiers soins;

- .6 L'identification des risques par rapport au chantier/lieu de travail;
- .7 L'identification des risques en relation avec les tâches effectuées, incluant les mesures de prévention et les modalités de mise en application;
- .8 La formation requise;
- .9 La procédure en cas d'accident/blessures;
- .10 L'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention;
- .11 Une grille d'inspection du chantier/lieu de travail basée sur les mesures préventives contenues dans le présent programme.
- .3 L'entrepreneur doit élaborer un plan d'urgence efficace, en relation avec les caractéristiques et les contraintes du chantier/lieu de travail et de son environnement. Le plan d'urgence doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.3 Documents / échantillons à soumettre. Ce plan doit notamment contenir :
 - .1 La procédure d'évacuation;
 - .2 L'identification des ressources (police, pompiers, ambulances etc.);
 - .3 L'identification des personnes responsables sur le chantier/lieu de travail;
 - .4 L'identification des secouristes;
 - .5 La formation requise pour les personnes responsables de son application;
 - .6 Et toute autre information qui serait nécessaire, compte tenu des caractéristiques du chantier/lieu de travail.

1.9 RESPONSABILITÉS

- .1 Peu importe la taille du chantier/lieu de travail ou le nombre de travailleurs présents, l'Entrepreneur doit nommer une personne compétente à titre de superviseur et responsable de la santé et de la sécurité. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes et des biens à pied d'œuvre et dans l'environnement immédiat du chantier/lieu de travail qui pourrait être affecté par le déroulement de certains travaux.
- .2 Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect des exigences en matière de santé et de sécurité contenues dans les documents contractuels, la réglementation fédérale ou provinciale qui lui sont applicables, les normes et le programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail, et se conformer sans délai à toute ordonnance ou avis de correction émis par un inspecteur.
- .3 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le chantier/lieu de travail propre et bien ordonné, tout au long des travaux.

1.10 COMMUNICATION ET AFFICHAGE

1 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une communication efficace des informations en matière de santé et de sécurité sur le chantier/lieu de travail. Dès leur arrivée au chantier/lieu de travail, tous les travailleurs doivent être informés des particularités du programme de prévention, de leurs obligations et de leurs droits. L'Entrepreneur doit insister sur le droit des travailleurs de refuser d'exécuter un travail s'ils croient que ce travail peut compromettre leur santé, leur sécurité, leur intégrité physique ou celles des autres personnes présentes sur le chantier/lieu de travail. Il doit conserver sur le chantier/lieu de travail et mettre à jour un registre avec les informations transmises et la signature de tous les travailleurs qui ont reçu ces informations.

- .2 Les informations et les documents suivants doivent être affichés dans un endroit facilement accessible pour les travailleurs :
 - .1 Identification de l'employeur et/ou du maître d'œuvre;
 - .2 Politique de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail;
 - .3 Programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail;
 - .4 Plan d'urgence;
 - .5 Fiches signalétiques de tous les produits contrôlés utilisés au chantier/lieu de travail;
 - .6 Procès-verbaux des réunions du comité de chantier/lieu de travail;
 - .7 Noms des représentants au comité de chantier/lieu de travail;
 - .8 Nom des secouristes;
 - .9 Rapports d'intervention et de correction émis par les inspecteurs.

1.11 IMPRÉVUS

.1 Lorsqu'une source de danger non spécifiée dans le devis et non identifiable lors de l'inspection préliminaire du chantier/lieu de travail apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir le Représentant ministériel verbalement et par écrit. L'Entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires au programme de prévention pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.

1.12 INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL ET CORRECTION DES SITUATIONS DANGEREUSES

- .1 Inspecter les lieux de travail et compléter la grille d'inspection du chantier/lieu de travail au moins une fois par semaine.
- Prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour corriger les dérogations aux lois et règlements et les situations dangereuses qui sont identifiées par un inspecteur du gouvernement, par le Représentant ministériel, par le coordonnateur santé-sécurité-construction de TPSGC, ou lors des inspections périodiques.
- .3 Transmettre au Représentant ministériel une confirmation écrite de toutes les mesures prises pour corriger les dérogations et les situations dangereuses.
- Arrêt des travaux: Accorder à la personne mandatée par l'Entrepreneur pour s'occuper de la santé et de la sécurité toute l'autorité nécessaire pour ordonner l'arrêt et la reprise des travaux lorsqu'il juge que c'est nécessaire ou souhaitable pour des raisons de santé et de sécurité. Elle devra faire en sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier/lieu de travail ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux. Sans limiter la portée de l'article « Gestion de la santé et de la sécurité » et de l'article « Responsabilité », le Représentant ministériel ou toute personne mandatée par Travaux publics & Services gouvernementaux Canada pour s'occuper de la gestion ou de la surveillance du projet peut en tout temps ordonner l'arrêt des travaux si, selon sa perception, il existe un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité du personnel de chantier/lieu de travail ou du public ou pour l'environnement

Section 01 35 30(D) SANTÉ ET SÉCURITÉ (DRAGAGE) Page 6 de 6

1.13 DYNAMITAGE

.1 Le dynamitage et tout autre usage d'explosifs est interdit, à moins d'avoir été autorisé par écrit par le Représentant ministériel.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

Partie 1 Généralités

1.1 PRIORITÉ

.1 Les sections de la Division 01 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.2 FEUX

.1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier/lieu de travail ne sont pas permis.

1.3 EVACUATION DES DÉCHETS

.1 Il est interdit d'évacuer des matériaux de rebut et/ou des matériaux volatils comme les essences minérales et les diluants pour l'huile ou la peinture, en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou des égouts sanitaires. Ces matériaux ci-contre doivent donc être disposés conformément aux exigences des autorités locales.

1.4 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- .1 Assurer le contrôle des gaz dégagés par le matériel et l'équipement, conformément aux exigences des autorités locales.
- .2 Empêcher les matériaux fins et les autres matières étrangères de contaminer l'air au-delà du site des trayaux.
- .3 Avoir en tout temps sur le chantier/lieu de travail des matières absorbantes afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de déversement de matière dangereuse.
- .4 En cas de déversement maritime accidentel, l'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le réseau d'alerte et d'avertissement de la Garde côtière canadienne au 1-800-363-4735, et prendre toutes les actions requises pour corriger la situation et limiter au maximum les impacts sur l'environnement.
- .5 L'Entrepreneur devra également avoir à sa disposition sur la drague, une trousse pour le contrôle de déversement accidentel. Cette trousse devra comprendre au minimum les composantes suivantes :
 - .1 Un (1) baril de récupération d'une capacité minimale de 285 litres (75 gallons US);
 - .2 Cent (100) feuilles absorbantes de 340 g (12 oz CAN);
 - .3 Quinze (15) boudins de 0,07 m de largeur par 1,2 m de longueur;
 - .4 Quatre (4) boudins de 0,1 m de largeur par 3 m de longueur;
 - .5 Neuf (9) kg d'absorbant granulaire;
 - .6 Un (1) couvre-drain;
 - .7 Une (1) pelle;
 - .8 Des sacs de disposition;
 - .9 De la pâte de colmatage;

L'Entrepreneur devra faire usage de la trousse advenant un déversement d'hydrocarbure et se conformer à l'article 1.4.4 de la présente section.

- En ce qui concerne le transport, la manipulation et l'entreposage de marchandises dangereuses à bord des embarcations, l'Entrepreneur devra se conformer à la Loi sur la Marine marchande du Canada et à tous les règlements qui en découlent.
- .7 Ne pas disposer de déblais, de matériaux de rebut ou de débris dans les cours d'eau.
- Ne pas entreposer de produits pétroliers, ou toute autre matière dangereuse, à moins de 30 mètres de la rive.
- .9 Effectuer l'entretien des véhicules et le plein de carburant à une distance minimale de 30 mètres de la rive.

1.5 ESPÈCES ENVAHISSANTES

- .1 Une espèce envahissante exotique est, par définition, une espèce étrangère àl'écosystème où elle se trouve, mais capable de s'y reproduire et susceptible d'avoirdes effets nuisibles sur l'économie, l'environnement ou la santé humaine. Ce genred'organisme nuisible comprend, outre des plantes, certains animaux, champignons et micro organismes qui représentent également une menace à l'endroit de la biodiversité.
- .2 Les écosystèmes marins sont vulnérables à la venue d'espèces allochtones ou envahissantes, entre autres, lors de la réalisation de travaux nécessitant des équipements flottants. Afin d'éviter l'introduction d'espèces allochtones envahissantes dans l'écosystème naturel lors de la réalisation de travaux en milieu marin avec des équipements flottants, les mesures suivantes devront être respectées. Les risques d'introduction d'espèces allochtones sont minimisés par l'utilisation d'équipements marins propres et entreposés sur la terre ferme avant la réalisation des travaux. Ainsi :
 - .1 Pour les équipements qui ont été nettoyés et entreposés sur la terre ferme juste avant la réalisation des travaux, l'entrepreneur doit :
 - fournir, par écrit au Représentant ministériel, une liste de ces équipements, le lieu d'entreposage et la date envisagée pour la mise à l'eau. Le Représentant ministériel doit être en mesure de vérifier si les équipements étaient bien propres et entreposés sur la terre ferme avant la réalisation des travaux.
 - .2 Pour les équipements déjà à l'eau, l'entrepreneur doit démontrer, à ses frais, que ces équipements flottants sont exempts d'espèces envahissantes juste avant de les mobiliser vers le site des travaux. Ainsi :
 - L'Entrepreneur devra fournir un rapport d'inspection écrit, immédiatement avant la mobilisation de ces derniers vers le lieu des travaux, certifiant qu'ils sont exempts d'espèces envahissantes. Le rapport d'inspection devra être réalisé par un biologiste qualifié dans l'identification de la faune benthique. L'échantillonnage devra être effectué par des plongeurs. Le rapport devra contenir, sans toutefois s'y limiter, l'information suivante : la liste des équipements inspectés (remorqueurs, chalands, etc.), la date et lieu de l'inspection, un résumé des protocoles d'échantillonnage et d'identification, la liste des échantillons, un tableau des résultats et une attestation concernant la

- présence ou l'absence d'espèces envahissantes. Le rapport devra contenir des photographies et être signé par le biologiste compétent avant d'être remis au Représentant ministériel avec les autres documents contractuels exigés et ce, avant la mobilisation des équipements.
- .2 Dans l'éventualité où le rapport d'inspection confirme la présence d'espèces envahissantes, l'entrepreneur est tenu de remplacer l'équipement ou de procéder, à ses frais, au nettoyage complet de l'équipement. La description des travaux de nettoyage effectués devra être incluse dans le nouveau rapport d'inspection (après nettoyage) avec toute l'information pertinente mentionnée précédemment.
- .3 Le Ministère se réserve le droit d'effectuer une contre-expertise en tout temps. Dans l'éventualité que des espèces envahissantes sont observées, l'entrepreneur devra interrompe les travaux et procéder, à ses frais, au nettoyage des équipements visés et suivre la procédure mentionnée précédemment.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 MESURES D'ATTÉNUATION

.1 Tout au long des travaux, l'Entrepreneur devra mettre en application de manière rigoureuse toutes les exigences énumérées à la présente section ainsi que celles énumérées au tableau des mesures d'atténuation qui est présenté à l'Annexe E.

Partie 1 Généralités

1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 Bureaux et remises.

1.2 PRIORITÉ

.1 Les sections de la Division 01 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 BUREAUX

.1 L'Entrepreneur devra fournir au Représentant ministériel un espace raisonnable sur la drague en guise de bureau de chantier avec les commodités pertinentes.

1.4 INSTALLATIONS SANITAIRES

- .1 Prévoir des installations sanitaires pour le personnel / travailleurs conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.
- .2 Afficher les avis requis et prendre toutes les précautions exigées par les autorités sanitaires locales. Garder les lieux et le secteur en état de propreté.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

PART 1 Généralités

1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 11 11 Description sommaire des travaux
- .2 Section 01 35 43 Protection de l'environnement

1.2 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

- .1 Seuls les matériaux excavés au-dessus du niveau de dragage requis et en deçà des pentes latérales indiquées ou spécifiées seront mesurés.
- .2 Les quantités indiquées au bordereau des prix sont des quantités approximatives prévues et elles ne pourront être augmentées sans l'autorisation écrite de Travaux publics & Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Aucun paiement ne sera effectué pour des travaux relatifs aux quantités additionnelles sans que l'Entrepreneur ait reçu une autorisation écrite de TPSGC.
- .3 Mobilisation/Démobilisation:
 - .1 Articles no. G1 et R1 : Équipements flottants et terrestres
 - .1 L'Entrepreneur consent à fournir, si le Représentant ministériel le demande, les renseignements suivants reliés au montant forfaitaire défini dans la présente section, et ce, en dedans de 48 heures :
 - .1 localisation des équipements
 - .2 distances à parcourir (ou parcourues) en km
 - .3 itinéraire
 - .4 dates approximatives
 - .2 Le montant forfaitaire devra représenter les frais encourus par Sa Majesté relativement à la mise en place/en service de l'équipement de l'Entrepreneur au site de dragage et le démantèlement / démobilisation de l'équipement de l'Entrepreneur à la fin des travaux ainsi que tous les frais d'aménagement et de démantèlement des aménagements qu'il aura à faire en milieu terrestre.
 - .3 Les frais d'organisation de chantier sont inclus dans ce montant.

.4 Dragage:

- .1 Articles no. G2 et R2 : Dragage
 - .1 L'Entrepreneur doit soumettre un prix unitaire par mètre cube mesuré en place (m³mp) qui sera appliqué au volume dragué. L'Entrepreneur peut présenter une demande de paiement, une fois le "Certificat d'achèvement" signé par le Représentant ministériel sur le site.
 - .2 Dans l'éventualité où les travaux excéderaient trente (30) jours, un paiement progressif basé sur les quantités m³mc pourra être accepté.
 - .3 Le secteur de dragage est défini par les limites latérales et les niveaux de profondeur indiqués sur les plans et comprend des pentes latérales d'un ratio de 3 horizontal pour 1 vertical, telles que définies à l'article 1.3.9 de la présente section.

- .4 Le dragage sera mesuré au mètre cube en place. Le volume sera établi d'après les levés bathymétriques avant et après le dragage complet des aires délimitées sur les plans.
- .5 Avant le début des travaux, le Ministère se réserve le droit de modifier en tout temps les limites horizontales et/ou verticales.
- .6 Le balayage et nivelage des aires draguées sont inclus dans le prix unitaire pour le dragage et tout l'équipement, l'outillage, main-d'oeuvre, etc. nécessaires pour l'exécution des travaux.
- .7 Toutes les opérations qui se rapportent à la mise en place de l'équipement de dragage seront considérées comme reliées aux travaux et ne feront pas l'objet d'un paiement distinct.
- .8 Du remplissage et de la sédimentation dans des secteurs où les travaux ne sont pas terminés, ou précédemment dragués, peut survenir avant l'acceptation. L'Entrepreneur est responsable et doit enlever ce matériel et compléter le dragage de toutes les aires montrées sur le plan au niveau de profondeur spécifié en vue de l'obtention du "Certificat d'achèvement". L'enlèvement du matériel de remplissage ou de sédimentation durant le dragage ne sera pas mesuré séparément pour paiement.
- .9 Dans son prix unitaire, l'Entrepreneur doit inclure tous les coûts associés aux matériaux dragués sous le niveau de dragage et à l'extérieur des limites de dragage.

.5 Évacuation :

- .1 Articles no. G3 et R3 : Évacuation (rejet) en eau libre
 - .1 Le prix unitaire soumis pour le rejet en eau libre des matériaux dragués sera constitué du volume payable des articles no. G2 et R2 (m³mp) du tableau des prix unitaires, multiplié par la distance kilométrique (km) navigable la plus courte (Annexe A) entre le site de dragage et le site de rejet en eau libre autorisé. L'Entrepreneur peut présenter une demande de paiement, une fois le "Certificat d'achèvement" signé par le Représentant ministériel sur le site.
 - .2 Dans l'éventualité où les travaux excéderaient trente (30) jours, un paiement progressif basé sur les quantités m³mc pourra être accepté.
 - .3 L'évacuation des matériaux dragués sera effectuée conformément aux prescriptions des présentes, des mesures d'atténuation et des autres documents contractuels.
 - .4 Toutes les opérations qui se rapportent à l'évacuation des matériaux au site de rejet en eau libre seront considérées comme reliées aux travaux et ne feront pas l'objet d'un paiement distinct.
- .2 Article no. G4 : Évacuation en milieu terrestre (applicable au site de Grosse-Île seulement)
 - .1 Le prix unitaire soumis pour l'évacuation en milieu terrestre des sédiments contaminés sera appliqué au volume dragué mesuré en place (m³mp). L'Entrepreneur peut présenter une demande de paiement, une fois le "Certificat d'achèvement" signé par le Représentant ministériel sur le site.
 - .2 Dans l'éventualité où les travaux excéderaient trente (30) jours, un paiement progressif basé sur les quantités m³mc pourra être accepté.

- .3 L'évacuation des matériaux dragués sera effectuée conformément aux prescriptions des présentes et des autres documents contractuels.
- .4 Toutes les opérations qui se rapportent à l'évacuation et la disposition finale des matériaux dans un site autorisé par les autorités compétentes seront considérées comme reliées aux travaux et ne feront pas l'objet d'un paiement distinct.

.6 Considérations diverses :

- .1 L'unité globale et les prix unitaires comprendront tous les matériaux, le transport, la location, l'installation de l'équipement, l'équipement, l'outillage, la main d'oeuvre, les dépenses pour exécuter des travaux non spécifiquement décrits soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.
- .2 Tous les travaux décrits dans le présent devis, ou représentés sur les plans, ou encore nécessaires à l'achèvement des travaux faisant l'objet du présent devis, sans toutefois être définis tel un élément distinct donnant droit à un montant forfaitaire ou à un paiement unitaire, seront considérés directement ou indirectement reliés à l'objet global du contrat et aucun paiement distinct ne sera effectué à l'égard de l'un ou l'autre de ces travaux; le coût de tous travaux directement ou indirectement reliés à l'objet du présent contrat doit cependant être inclus dans les prix unitaires indiqués dans la soumission.
- .3 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les structures temporaires utilisées lors des opérations de dragage.
- .4 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les délais attribuables aux saisons de pêche ou aux engins de pêche localisés aux sites de dragage ou au site de rejet en eau libre.
- .5 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour des délais résultants du trafic maritime.
- .6 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour le temps d'arrêt.
- .7 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les facilités d'amarrage et d'ancrage pour la drague ou tout autre équipement flottant.
- .8 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les temps d'arrêts résultants d'ajustement opérationnels de la performance.
- .9 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les pertes de temps résultant des conditions de température.
- .7 Les soumissionnaires devront établir leurs soumissions en complétant le tableau des prix unitaires inclus aux documents de soumission et cela pour chacun des sites de dragage.

.8 Encombrements

- .1 Le retrait des débris ou encombrement, préalablement autorisé par le Représentant ministériel, sera rémunéré en fonction du nombre d'heures effectivement consacrées à leur enlèvement multiplié par le taux horaire calculé par le Représentant du ministère, selon la méthode décrite à l'article suivant.
- .2 Le taux horaire sera calculé à la fin du contrat en divisant le montant payé pour le dragage et l'évacuation des matériaux de dragage, excluant les frais des mobilisation et démobilisation, par le nombre d'heures opérationnelles de la drague durant le contrat (en excluant les arrêts dus à des réparations, à des mauvaises conditions météorologiques, etc.). Les périodes inférieures à une demi-heure, pour draguer et/ou disposer d'encombrements, ne seront pas considérées.

Section 35 20 23 DRAGAGE Page 4 sur 14

.9 Échelonnement des paiements

Sa Majesté paiera l'Entrepreneur comme suit:

- .1 Mobilisation/Démobilisation
 - .1 Équipements flottants et terrestres : Conformément à la clause 1.2.3.1 (et ses sous-articles), lorsque la drague est arrivée au site et est en opération de dragage, cinquante pourcent (50%) du montant forfaitaire pour la Mobilisation/Démobilisation inscrit au document de soumission.

 Le cinquante pourcent (50%) restant sera inclus au dernier paiement du contrat, après la signature du "Certificat d'achèvement".

.2 Dragage

.1 Conformément à la clause 1.2.4 (et ses sous-articles) par paiement(s) progressif(s) mensuel(s) selon l'évaluation du Représentant ministériel ou après la signature du "Certificat d'achèvement" cent pourcent (100%) du montant établi en prenant le volume m³mp dragué multiplié par le prix unitaire pour le dragage.

.3 Évacuation

- .1 En eau libre : Conformément à la clause 1.2.5.1 (et ses sous-articles) par paiement(s) progressif(s) mensuel(s) selon l'évaluation du Représentant ministériel ou après la signature du « Certificat d'achèvement» cent pourcent (100%) du montant établi en prenant le volume m³mp multiplié par le prix unitaire pour l'évacuation en eau libre.
- .2 Terrestre: Conformément à la clause 1.2.5.2 (et ses sous-articles) par paiement(s) progressif(s) mensuel(s) selon l'évaluation du Représentant ministériel ou après la signature du « Certificat d'achèvement» cent pourcent (100%) du montant établi en prenant le volume m³mp multiplié par le prix unitaire pour l'évacuation en milieu terrestre.

1.3 DÉFINITIONS

- .1 Dragage : excavation de matériaux immergés, y compris le transport et la disposition des matériaux excavés.
- Évacuation : transport et rejet des matériaux excavés vers un site de rejet en eau libre ou vers un site de dépôt en milieu terrestre autorisés.
- .3 Matériaux de classe A : roc massif devant être fragmenté par forage ou dynamitage, ainsi que roches et fragments de roches ayant un volume d'au moins 3.0 m³.
- .4 Matériaux de classe B : roche détachée ou roche schisteuse, limon, sable, sable mouvant, boue, gravier, gravier côtier, argile, gumbo, blocs rocheux, couches de matériaux durcis et tout autre débris ou matériau fragmenté ayant un volume de moins de 3.0 m³.
- .5 Débris : pièces de bois, câbles métalliques, ferrailles, morceaux de béton et autres matériaux de rebut.
- .6 Niveau de dragage : plan horizontal au-dessus duquel tous les matériaux doivent être dragués.
- .7 m³mp: volume de matériaux mesurés en place, exprimé en mètres cubes.

- .8 m³mc: volume de matériaux mesurés sur le chaland, exprimé en mètres cubes.
- .9 Pente latérale : surface ou plan incliné par rapport au niveau de dragage, situé à la limite latérale de la zone draguée et jusqu'à l'intersection avec le niveau naturel des fonds à l'extérieur de cette limite latérale; cette pente est exprimée par le rapport entre les dimensions horizontales et verticales.
- .10 Technologie DGPS-RTK: technologie qui permet d'obtenir du positionnement GPS (x,y,z) en temps réel avec des précisions centimétriques.
- .11 Zéro des cartes : niveau de référence fixé suffisamment bas de manière à ce que le niveau d'eau, aux endroits à marée ou sans marée, lui soit rarement inférieur.

.12 Système de coordonnées

- .1 Projection MTM: projection Mercator transverse modifiée.
- .2 Coordonnées MTM: coordonnées rectangulaires planes utilisées dans une représentation graphique où un quadrillage est appliqué à la projection MTM. Les coordonnées constituent en fait les paramètres de référence horizontaux.
- .13 Mode « profondeur instantané »: mode d'exploitation de l'équipement de levé bathymétrique selon lequel le système conservera en mémoire chacune des profondeurs relevées sur la totalité du parcours effectué.
- .14 Cellule de matrice: chaque zone de dragage est représentée telle un certain nombre de cellules de 2.0m x 2.0m ou 4.0m x 4.0m. Selon l'emplacement où sont effectués les levés bathymétriques, chacune des cellules pourra contenir plusieurs profondeurs.
- .15 Plan "moindre des profondeurs": plan de levé bathymétrique sur lequel les profondeurs indiquées seront celles des moindres profondeurs mesurées dans chacune des cellules de la matrice.
- .16 Zone vérifiée: zone de dragage jugée conforme aux indications et aux prescriptions de plans et devis.
- .17 Certificat d'achèvement: lettre ou note de service remise à l'Entrepreneur par le représentant du Ministère sur le site certifiant que le dragage est achevé.

1.4 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- .1 Se conformer à tous les droits et privilèges d'autrui et à toutes les lois, tous les règlements et décrets fédéraux, provinciaux et municipaux; il devra en plus voir à ce que ses employés de droit ou de fait, y compris ses sous-traitants, s'y conforment également.
- .2 Baliser le matériel flottant au moyen de feux de signalisation conformément au Règlement sur les abordages, aux Règles de route pour le bassin des Grands Lacs.

1.5 CALENDRIER DES TRAVAUX

.1 Dans un délai maximum de deux (2) semaines suivant l'avis d'acceptation de l'offre, soumettre à l'approbation du Représentant ministériel le calendrier des travaux, y compris la durée d'exécution de chaque opération prévue aux travaux jusqu'à l'achèvement des travaux.

- 2. En plus du calendrier exigé à l'article précédent, l'Entrepreneur doit trois (3) semaines à l'avance, transmettre au Représentant ministériel la date de son arrivée à l'emplacement. Le Représentant ministériel doit, au cours de cette période, procéder à un levé bathymétrique avant dragage et informer l'Entrepreneur des résultats.
- .3 L'Entrepreneur doit respecter le calendrier arrêté et prendre des dispositions immédiates pour corriger tout écart, en modifiant les travaux de dragage en cours ou en transportant et déplaçant d'autres équipements. Le Représentant ministériel doit être informé des mesures de correction retenues.
- .4 Les travaux devront être complétés selon les dates inscrites aux documents contractuels.

1.6 EMPLACEMENT

- .1 Le travail à exécuter est situé :
 - .1 Sur la rive sud du Fleuve St-Laurent, dans le comté fédéral de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, plus précisément dans la localité de Rimouski.
 - Dans le comté fédéral de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, plus précisément à la Grosse-île située dans l'archipel de Montmagny
- .2 La localisation préliminaire des matériaux qui seront à draguer est rapportée sur les dessins no. QU-13004-M et QU-13005-M; tandis que les annexes A et B précisent les sites de rejet en eau libre.

1.7 ENTRAVE À LA NAVIGATION

- .1 Obtenir tous les renseignements nécessaires concernant les déplacements des navires et les activités de pêche se déroulant dans la zone touchée par les travaux de dragage.
- .2 Planifier et exécuter les travaux de manière à ne pas entraver les activités de pêche, les travaux de construction effectués aux quais, les activités des ports de plaisance ou l'accès aux quais par voie terrestre ou maritime.
- .3 Le Ministère n'est pas responsable des pertes de temps, de matériel ou d'équipement ou de tout autre frais occasionné par des navires au mouillage dans la zone des travaux ou encore par d'autres travaux effectués par l'Entrepreneur.
- .4 L'Entrepreneur devra aviser le Représentant ministériel, quarante-huit (48) heures à l'avance si possible, de tout déplacement spécial de son équipement de dragage (soit pour des raisons de ravitaillements, de réparations, etc.).
- .5 L'Entrepreneur devra continuellement et précisément rapporter tous les déplacements de la drague, aux Services de Communications et de Trafic Maritime (SCTM) du ministère des Pêches & Océans Canada.
- .6 S'il arrivait que l'équipement de l'Entrepreneur provoquait une obstruction à la navigation, l'Entrepreneur devra ;
 - .1 Aviser le Service de Communication et de Trafic maritime (SCTM) du MPO et le Représentant ministériel;

- .2 Se conformer selon l'article 3.1.14 de la présente section;
- .3 Procéder sur-le-champ à l'enlèvement de cet équipement à ses propres frais. Si l'Entrepreneur manquait à cette obligation, le Ministère se chargera de l'enlèvement de l'obstacle et tous les frais encourus seront débités à l'Entrepreneur.

1.8 ZÉRO DES CARTES, PROFONDEURS ET REPÈRES DE MARÉE

- .1 Les profondeurs et les niveaux de dragage utilisés dans le présent devis et dans les dessins contractuels sont donnés en mètres par rapport au zéro des cartes.
- .2 Les profondeurs seront réduites au zéro des cartes à l'aide de la technologie DGPS-RTK. L'Entrepreneur aura la responsabilité d'obtenir, par ses propres moyens et à ses frais, toutes les données pertinentes concernant les valeurs du niveau d'eau à utiliser pour les travaux.

1.9 MATÉRIELS FLOTTANTS

- .1 L'Entrepreneur devra fournir et entretenir tout son équipement de dragage pour draguer, charger, transporter et disposer de tout le volume des matériaux mentionné au devis, en tenant compte du foisonnement des matériaux et de l'excédent des matériaux dragués s'il y avait lieu.
- .2 Tout l'équipement nécessaire à l'exécution du contrat de dragage doit et devra être en tout temps à la satisfaction du Représentant ministériel.
- .3 L'Entrepreneur doit obligatoirement utiliser, dans le cadre du présent marché, des chalands ou des barges dont les caractéristiques empêcheront la fuite des matériaux dragués durant les opérations de chargement ou de remorquage.

1.10 INSPECTION DES LIEUX

- .1 Avant de présenter sa soumission, il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de se rendre à l'endroit des travaux et obtenir tous les renseignements nécessaires concernant la nature et la portée des travaux ainsi que l'ensemble des conditions pouvant influer sur l'exécution des dits travaux.
- .2 Par le fait même du dépôt de sa soumission, l'Entrepreneur reconnaît s'être assuré de la nature et de la situation géographique des travaux, des conditions générales et locales, particulièrement des conditions météorologiques ou climatiques, de l'agitation du plan d'eau, des niveaux des marées, des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature du sol et des fonds marins, de la nature des matériaux à draguer, et de toute autre circonstance susceptible d'avoir une incidence sur les conditions d'exécution du contrat et sur la valeur des travaux.

1.11 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EMPLACEMENT

- .1 Prendre les moyens nécessaires pour bien connaître les difficultés que peuvent occasionner des conditions météorologiques et maritimes défavorables dans cette région.
- .2 La granulométrie des matériaux de surface est montrée à l'annexe C.
- .3 À Rimouski, l'aire de dragage n'a jamais été draguée. Les matériaux accumulés dans le secteur à draguer peuvent donc être compactés et offrir plus de résistance que dans le cas d'un dragage récurent. À Grosse-île, le dernier dragage remonte à 1996. Basé sur ces

derniers travaux et la dernière campagne de caractérisation, l'entrepreneur doit s'attendre à retrouver du matériel compacté et offrant de la résistance à son enlèvement, et ce principalement du côté ouest du quai.

- En raison de différents phénomènes hydrodynamique et climatiques, l'Entrepreneur peut s'attendre, durant les travaux, à subir un transport sédimentaire qui pourrait se déposer dans l'aire de dragage (référence : article 1.2.4 de la présente section).
- A Rimouski, le marnage peut varier entre 3.2 à 4.6m et le niveau d'eau peut se situer entre 0.2 et 4.8m au-dessus du zéro des cartes marines. À Grosse-île, le marnage peut varier entre 4.9 et 6.4 m et le niveau d'eau peut se situer entre 0.1 et 6.5m au-dessus du zéro des cartes marines Les prédictions quotidiennes des marées peuvent être obtenues en consultant le site WEB suivant : www.marees.gc.ca.
- La localisation des matériaux à draguer et les niveaux de dragage sont indiqués sur les dessins no. QU-13004-M et QU-13005-M
- .7 Les études environnementale peuvent être consultées aux bureaux de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à Québec auprès du service des approvisionnements.
- .8 L'entrepreneur devra effectuer des recherches sur les conditions historiques de températures et des vagues et évaluer les difficultés pouvant être rencontrées.

1.12 LEVÉ HYDROGRAPHIQUE ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

- .1 Des levés bathymétriques (sondages) seront exécutés par le Ministère avant le début des travaux de dragage, afin de localiser le plus précisément possible les matériaux à draguer et pour en déterminer leur volume.
- .2 Les levés bathymétriques avant dragage seront effectués à l'intérieur d'une période de trois (3) semaines avant le début des travaux.. Aucune réclamation de quantités supplémentaires ne sera acceptée pendant la durée du contrat, soit après l'acceptation des sondages avant dragage.
- .3 Lors des levés bathymétriques, un représentant qualifié de l'Entrepreneur devra être présent avec l'équipe de sondages du Ministère, afin que les levés soient officiellement acceptés par les deux parties.
- .4 Le Représentant ministériel fournira à l'Entrepreneur, en format numérique ASCII (voir l'annexe D), les données de base nécessaires aux travaux (levés bathymétriques avant et après dragage); ces fichiers numériques seront transmis par courriel à l'Entrepreneur.
- .5 L'Entrepreneur présentera une demande officielle, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, afin que les sondages après dragage soient exécutés à l'achèvement des travaux. La réalisation du levé bathymétrique est dépendante de la température.
- .6 À la fin des travaux, le Ministère effectuera si nécessaire deux (2) levés bathymétriques soit un sondage de vérification et un sondage final après dragage. Tous levés supplémentaires et le temps d'attente seront facturés à l'Entrepreneur sur une base horaire selon les modalités suivantes :
 - .1 Taux horaire de 250.\$/heure.

- .2 Sera considéré comme du temps d'attente toute période excédant vingt-quatre (24) heures entre la fin du sondage de vérification et le début du sondage final après dragage.
- .3 Le temps d'attente sera comptabilisé par le représentant du Ministère sur le site à raison de huit (8) heures par jour, soit de 08h00 heures à 16h00 heures. Si des levés sont requis par l'Entrepreneur à l'extérieur de cette période, ils seront également facturés à l'Entrepreneur comme du temps d'attente.
- .7 Dans tous les cas, les levés bathymétriques seront réalisés en période de clarté. A cette fin, l'embarcation du Ministère sera à quai au coucher du soleil.
- .8 La réalisation des levés bathymétriques est dépendante des conditions climatiques.
- .9 Le Ministère n'effectuera aucun levé avant ou après dragage en présence de glace. Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les délais occasionnés par de telles conditions ou situations.
- Si, à la suite des levés de vérification ou des suivants, il restait des matériaux au-dessus du niveau de dragage prescrit, l'Entrepreneur sera tenu de retourner sur les lieux pour compléter les travaux à la satisfaction du Représentant ministériel.
- .11 Équipement de levés bathymétriques:
 - .1 Système de positionnement:
 - .1 Système de positionnement par satellite (DGPS).
 - .2 Équipement: Trimble 5700 ou équivalent.
 - .2 Système de sondage:
 - .1 Système, à plusieurs transducteurs (2 ou plus) ou multi-faisceaux
 - .2 Précision verticale: ± 0.1 mètre.
 - .3 Fréquence: entre 200 et 400 kHz.
 - .3 Mode de collecte:
 - .1 Profondeurs instantanées.
 - .4 Représentation des profondeurs:
 - .1 Sous forme matricielle.
 - .2 Dimension des cellules de la matrice: 2.0 m x 2.0 m (1:500) ou 4.0m x 4.0m (1:1000).
 - .3 Mise en plan: Moindre des profondeurs des cellules.
 - .5 Acceptation des travaux:
 - .1 À partir des profondeurs instantanées, un fichier ASCII ou un plan papier sera remis à l'Entrepreneur montrant les endroits où les profondeurs n'ont pas été atteintes.
 - .6 Calcul des volumes:
 - .1 À partir d'un modèle numérique de terrain qui sera généré à l'aide de toutes les profondeurs instantanées.
- Pour l'acceptation des travaux: un nettoyage général des lieux concernés par les travaux devra être fait et l'emplacement laissé à la satisfaction du Représentant ministériel.

Section 35 20 23 DRAGAGE Page 10 sur 14

1.13 SYSTÈME D'UNITÉS

.1 Les valeurs relatives aux levés bathymétriques, aux niveaux d'eau, aux distances, surfaces et volumes, aux élévations de repères verticaux (selon le niveau de référence ZC), etc., mentionnées dans le présent devis, et celles qui le seront durant l'exécution des travaux sont et seront exprimées dans le Système International d'unités (SI).

PART 2 Produits

2.1 MATÉRIEL DE DRAGAGE ET DE POSITIONNEMENT

- .1 Les travaux devront être exécutés avec une drague à benne preneuse et/ou une pelle hydraulique.
- .2 La drague doit, de par ses dimensions, ses caractéristiques et son tirant d'eau, se prêter à l'exécution des travaux.

PART 3 Exécution

3.1 GÉNÉRALITÉS

- .1 Avant d'exécuter les travaux, l'Entrepreneur devra avoir reçu du Représentant ministériel l'approbation écrite de ses échéanciers.
- Draguer les matériaux jusqu'au niveaux de dragage indiqués sur les dessins no. QU-13004-M et QU-13005-M. À titre informatif, la localisation des matériaux à draguer est montrée préliminairement sur ces dessins ..
- Durant les travaux, couvrir la totalité de l'aire au-dessus du niveau de dragage telle que montrée sur le plan.
- .4 L'Entrepreneur devra respecter le niveau de dragage, qui lui sera indiqué par le Représentant ministériel, afin de draguer le moins possible de matériaux sous ces niveaux. Tout dragage excédentaire sera sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur et exécuté à ses frais.
- .5 L'Entrepreneur devra draguer avec l'aide d'un système informatique capable d'afficher adéquatement, sur un moniteur, et la position de la drague, et les données bathymétriques pertinentes aux travaux (endroits et épaisseurs des matériaux à draguer) et le gabarit de dragage.
- Les coordonnées des points pertinents pour déterminer les limites horizontales des secteurs à draguer seront fournies par le Représentant ministériel.
- .7 L'Entrepreneur aura la responsabilité d'assurer par ses propres moyens le positionnement spatial de la drague.
- Le Représentant ministériel pourra vérifier, à sa convenance, l'exactitude du ou des système(s) de positionnement utilisé(s) par l'Entrepreneur.
- .9 Tous les points (X,Y), (X,Y,Z) et (lat, long) principaux, intermédiaires ou secondaires utilisés par l'Entrepreneur, déterminés par lui ou qui lui auront été fournis par le Représentant

GROSSE-ÎLE (Montmagny) & RIMOUSKI - DRAGAGE Numéros de projet : R.060442.001 & R.058580.001

Section 35 20 23 DRAGAGE Page 11 sur 14

ministériel ou par quelqu'un d'autre, seront sous son entière responsabilité, tout particulièrement quant à ses risques et périls.

- .10 Pendant l'exécution du contrat, la drague et les équipements de soutien devront être maintenus en bon état de marche, de même qu'être réparés convenablement en tout temps.
- .11 Démobilisation : L'Entrepreneur pourra démobiliser son équipement de dragage seulement après avoir reçu l'autorisation du Représentant ministériel. Celle-ci sera donnée à l'Entrepreneur après l'acceptation finale des travaux.
- .12 Bouées nécessaires au contrat : L'Entrepreneur devra fournir, mettre en place (mouiller) et entretenir, à ses propres frais, toutes les bouées/marqueurs requises pour exécuter adéquatement les travaux. Si, par hasard ou par accident, une ou plusieurs bouées/marqueurs calaient ou partaient à la dérive, elles devront être renflouées et/ou récupérées aux frais de l'Entrepreneur, à la satisfaction du Représentant ministériel. L'Entrepreneur sera responsable de tout accident, de quelque nature que ce soit, dû à la mauvaise disposition ou visibilité des bouées/marqueurs, durant le jour ou à leur mauvais éclairage durant la nuit, ou pour toute autre raison.
- Bouées de navigation : L'Entrepreneur ne devra pas, en aucun moment, enlever ou déplacer les bouées de navigation principales. Tout déplacement justifié d'une ou plusieurs bouées devra être fait par le Ministère des Pêches et Océans Canada; les demandes pour ce service devront être faites au Représentant ministériel au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance. Le Représentant ministériel se réserve le droit d'évaluer le bien-fondé de toute demande de l'Entrepreneur à ce sujet.
- .14 Maintenir fonctionnels tous les signaux et feux, obligatoirement installés sur l'équipement nécessaire aux travaux, selon les "Règles sur les abordages" et le "Règlement sur la sécurité de la navigation", sur le fleuve St-Laurent. Tout l'équipement nécessaire aux travaux, devront être ainsi convenablement identifiés et/ou visibles en tout temps.
- .15 Sous réserve d'obtenir l'autorisation du Représentant ministériel, aucun dépôt de matériaux dragués ne sera permis ailleurs qu'au site d'immersion désigné par le Représentant ministériel.
- .16 Baliser le matériel flottant par des feux de signalisation conformément aux Règles de route internationales, et assurer un service d'écoute à bord.
- .17 L'Entrepreneur devra compléter des rapports journaliers sur ces activités. Les formulaires seront fournis par le Représentant ministériel avant le début des travaux.
- .18 Exécuter les travaux de façon à ce qu'il ne survienne aucun dommage aux engins de pêche et minimiser l'interférence avec les opérations de pêches, dans la conduite des opérations à l'intérieur des aires identifiées.
- .19 Être responsable pour les dommages aux engins de pêche à l'intérieur des aires balisées s'ils résultent des activités de dragage et si des dommages surviennent. Assumer la responsabilité pour le remplacement des coûts de réparations et des coûts de perte d'opportunité de pêche.
- .20 Tous les équipements utilisés doivent être capables de tenir la mer et être en bonne condition.
- .21 Si, durant l'exécution des travaux, l'équipement fourni n'est pas, selon le jugement du Représentant ministériel, apte et suffisant pour exécuter le travail d'une façon convenable ou

que l'Entrepreneur accuse un retard dans l'échéancier des travaux, l'Entrepreneur devra, dans les quinze (15) jours qui suivront la réception d'un avis écrit du Représentant ministériel à cet effet, fournir tout autre équipement qui devra être préalablement approuvé par le Représentant ministériel.

- Mettre en place et garder en bon état des marégraphes ou des indicateurs de niveau d'eau afin de pouvoir déterminer la profondeur appropriée des travaux de dragage. Placer les marégraphes ou les indicateurs de niveau d'eau de manière qu'ils soient bien visibles.
- Enlever les amoncellements de matériaux résultant des travaux, sans frais supplémentaires pour la Couronne.
- .24 Enlever les matériaux déposés dans la zone voisine des travaux et les évacuer comme les matériaux dragués. A moins que le Représentant ministériel ne l'ait autorisé, il n'est pas permis de déposer des matériaux dans le voisinage des travaux.
- Avertir le Représentant ministériel dès qu'on trouve un objet, incluant des blocs de pierre de 3,0 m³ ou plus ou le roc massif, pouvant être classé comme un débris ou encombrement. Contourner l'objet après en avoir clairement indiqué l'emplacement à l'aide de bouées fabriquées avant le début des travaux, informer le Représentant ministériel des coordonnées MTM puis poursuivre les travaux.
- .26 Prévoir l'ancrage de l'équipement de dragage et en assumer les coûts.
- .27 Prendre les précautions nécessaires pour protéger les ouvrages existants situés dans le voisinage des travaux. Le cas échéant, tout dommage causé à ces ouvrages sera réparé aux frais de l'Entrepreneur.
- À moins que le Représentant ministériel ne l'ait autorisé par écrit, il est interdit de draguer à une distance de moins de 3.0 mètres d'un ouvrage existant. L'intersection entre le talus latéral et la ligne de fond originale doit se trouver à 3.0 mètres de l'ouvrage. A moins d'une indication contraire sur les plans, le talus latéral doit s'écarter de l'ouvrage avec une pente de un à la verticale et trois à l'horizontale, ces distances étant mesurées perpendiculairement à la face de l'ouvrage.
- Les opérations portuaires auront toujours priorité sur les opérations de dragage et de déchargement.
- .30 Les opérations de dragage et de déchargement devront se faire en coordination avec les autorités portuaires.
- .31 Les propriétés de Sa Majesté devront être gardées propre tout au long des travaux.

3.2 DÉBLAIS DE CLASSE A

- .1 On ne s'attend pas à trouver des matériaux de classe A dans les secteurs à draguer. Advenant le cas contraire, l'Entrepreneur aura à enlever les matériaux de couverture (matériaux de classe B).
- .2 Si des matériaux de classe A étaient ainsi à draguer, le Représentant ministériel évaluera ces travaux supplémentaires; et à la demande de celui-ci, l'Entrepreneur devra fournir les

Section 35 20 23 DRAGAGE Page 13 sur 14

équipements de dragage nécessaires et appropriés pour draguer, charger, transporter et disposer ces matériaux de classe A à la satisfaction du Représentant ministériel. Le coût de ces travaux supplémentaires au contrat (dragage de matériaux de classe A) devra être déterminé préalablement entre l'Entrepreneur et le Représentant ministériel.

3.3 ÉVACUATION DES MATÉRIAUX DRAGUÉS

- .1 Rejet en eau libre (sédiments non-contaminés)
 - .1 Évacuer les matériaux dragués dans les aires de déversement indiquées sur les plans de la manière approuvée par le Représentant ministériel et conformément aux exigences environnementales.
 - Délimiter l'aire de déversement au moyen de bouées-balises munies d'un feux de signalisation et d'un réflecteur-radar.
 - .3 Les bouées délimitant l'aire de déversement devront être mouillées à l'intérieur d'un rayon de 15 mètres de la position théorique fournie par le Représentant ministériel.
 - .4 Les déversements devront être faits selon un patron de déversement défini par le Représentant ministériel. L'Entrepreneur devra avoir en main le patron de déversement avant d'entreprendre les travaux.
 - .5 Les déversements devront être faits avec un système de positionnement DGPS ayant une précision de + 5 mètres ou mieux.
 - .6 Éviter la surcharge des chalands, particulièrement en conditions difficiles.
 - .7 Effectuer les rejets le plus rapidement possible au site d'immersion.
- .2 Milieu terrestre (sédiments contaminés)
 - .1 L'Entrepreneur devra fournir au Représentant ministériel, au minimum, deux (2) semaines avant le début des travaux, son plan de gestion final des matériaux de dragage qui devront être déposés en milieu terrestre. Tous les matériaux contaminés dragués (à l'exception de certains débris, s'il y avait lieu) durant l'exécution de ces travaux devront être gérés conformément au plan de gestion soumis au Représentant ministériel. Ce plan de gestion des sédiments devra être conforme aux exigences de la section 35 20 23A du présent devis.
 - Transporter et disposer les matériaux dragués conformément à la règlementation environnementale en vigueur et selon l'article 1.4.1.2 de la section 01 11 11.
 - .3 Le transport des matériaux, sur les routes publiques pourra se faire du lundi au samedi inclusivement, à moins d'avis contraire des autorités compétentes. Le transport sera interdit les dimanches et jours fériés.
 - .4 Le transport des matériaux à travers la Ville, pourra être effectué soit entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi, et de 8 h à 17 h le samedi ou selon les normes municipales. Les travaux seront interrompus le dimanche et les jours fériés, à moins d'une entente préalable avec les autorités locales.
 - .5 L'Entrepreneur devra veiller au bon fonctionnement des camions utilisés. Tout camion et autre mode de transport, émettant un niveau sonore jugé par le Représentant ministériel au-dessus de la normale, devra cesser le transport des matériaux ou être réparé ou modifié, afin de le rendre acceptable.
 - .6 Les bennes des camions devront être étanchées de manière à éviter l'écoulement d'eau sur les voies de circulation routière et une bâche devra être tendue sur le dessus de la boîte des camions qui transporteront les déblais de dragage.

- .7 L'Entrepreneur devra coopérer avec la Municipalité, le Représentant ministériel et autres autorités compétentes, afin de minimiser l'impact du transport sur la vie normale des résidents dans le voisinage du parcours des camions et du site des travaux.
- .8 Les chaussées et voies de circulation entre le site de transbordement à quai et de disposition devront être maintenues propres et exemptes de salissures ayant pu être occasionnées par le transport des sédiments dragués.
- .9 Mettre en place une signalisation adéquate durant la période des travaux.
- .10 L'Entrepreneur sera entièrement responsable des dommages qu'il causerait aux structures lors des opérations de déchargement.
- .11 Deux semaines après l'avis d'acceptation de l'offre, l'Entrepreneur devra soumettre au Représentant ministériel pour approbation, un plan signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Quebec, attestant qu'en tout temps les méthodes de travail de l'Entrepreneur incluant l'utilisation de la machinerie, respectent les capacités portantes des infrastructures qui seront utilisés pour le déchargement des matériaux à quai.

3.4 REPRISE DES TRAVAUX DE DRAGAGE

.1 Reprendre, à la satisfaction du Représentant ministériel, le dragage des zones ne répondant pas aux exigences.

3.5 AIDE ET COOPÉRATION APPORTÉES AU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL

- .1 Coopérer avec le Représentant ministériel lors de l'inspection des travaux et lui apporter toute l'aide demandée.
- .2 L'Entrepreneur aura à fournir le transport maritime nécessaire et satisfaisant, au Représentant ministériel ou son représentant, à partir d'un débarcadère local jusqu'à la drague, pour permettre des visites de chantier ou pour tout autre raison que le Représentant ministériel trouvera à propos.
- .3 L'Entrepreneur devra s'engager également à fournir les facilités de débarcadère, de même qu'à obtenir à ses propres frais les espaces sécuritaires nécessaires (terrestres et maritimes s'il y avait lieu) pour ses équipements durant toute la période d'exécution des travaux.

PARTIE 1 Généralités

1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 11 11 Description sommaire des travaux.
- .2 Section 01 35 43 Protection de l'environnement.
- .3 Section 35 20 23 Dragage.

1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

- .1 Des caractérisations sédimentaires ont permis de cibler des sédiments contaminés en plomb au niveau du critère A-B de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Le volume de sédiments contaminés à draguer est évalué à 20 m³mp.
- .2 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a été mandaté pour retirer les sédiments contaminés. Par conséquent, les services d'un entrepreneur sont requis afin de réaliser cette réhabilitation, tel que spécifié dans le présent document. Le présent mandat inclut notamment : la gestion, les traitements nécessaires (s'il y a lieu) et la disposition finale des sédiments contaminés.

PARTIE 2 Produits

2.1 MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÉALISATION ET PRODUITS LIVRABLES

Tout au long des travaux de réhabilitation, l'Entrepreneur est tenu de respecter les règlementations provinciales et municipales s'appliquant. Entres autres, il doit respecter la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés du gouvernement du Québec.

PARTIE 3 Exécution

3.1 MODALITÉS PARTICULIÈRES

- 1 L'Entrepreneur peut présenter des éléments de gestion et de disposition des sédiments différents de ceux proposés par la présente s'il le juge avantageux et pertinent.
- .2 L'Entrepreneur devra soumettre un plan de gestion final des sédiments contaminés à TPSGC, au moins quatre (2) semaines avant d'entreprendre les travaux, y incluant, tous les permis et autorisations requis. L'Entrepreneur devra attendre de recevoir l'aval de TPSGC avant de débuter.

3.2 TRANSPORT

.1 Le transport des sédiments sera assuré par l'Entrepreneur. Celui-ci devra fournir les bordereaux de pesée authentifiant la quantité de sédiments transportée vers le site de disposition finale.

.2 Le transport des sédiments devra s'effectuer conformément à la réglementation environnementale en vigueur. Le transport des matériaux sur les routes publiques devra se faire en respectant les normes, lois et règlements en vigueur et en s'assurant de prendre les mesures adéquates pour empêcher l'écoulement d'eau provenant des sédiments sur les routes, limiter le bruit et l'émission de poussière (bâche sur les camions, utilisation d'abat-poussière si nécessaire, etc.).

3.3 SITE DE DISPOSITION FINALE

- .1 Le site de disposition finale devra être, dans le cas de sols contaminés, un site autorisé par le MDDEFP. Sur demande, le MDDEFP peut fournir l'information sur les sites en opération dans la région.
- .2 Dans tous les cas, sols contaminés ou non, l'Entrepreneur sera tenu de fournir au Représentant ministériel, la preuve de la compatibilité du ou des lieux de dépôt choisis avec la qualité des sols à disposer, ainsi que tous les documents requis autorisant le dépôt à ces sites (municipalité, MDDEFP, etc.). Dans le cas des sites autorisés par le MDDEFP, une copie des autorisations et permis obtenus auprès des propriétaires ou gestionnaires de sites de dépôt devront être fournis à TPSGC avec le plan de gestion final des sédiments.

3.4 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

1 L'Entrepreneur fournira tout le matériel et les équipements nécessaires à la réalisation des travaux et assurera le fonctionnement adéquat de ces derniers.

PARTIE 4 Références

4.1 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

.1 Sans objet

ANNEXE A DONNÉES RELATIVES AUX SITES DE DRAGAGE ET DE REJET EN EAU LIBRE

Numéros de projet : R.060442.001 & R.058580.001 Page 1

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Grosse-Île, Comté Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup

- Volume à draguer (m^3mp) : 5 400 m^3

- Distance au site de rejet en eau libre : 8,0 km

- Période de restriction environnementale : aucune

- Permis d'immersion en mer : Non-requis

- Site de rejet en eau libre (X-02 partie) : Lat. Nord 47°03' 45.4''

Long. Ouest 70°41' 03.8"

Rimouski, Comté Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques

- Volume à draguer (m^3 mp) : 5 700 m^3

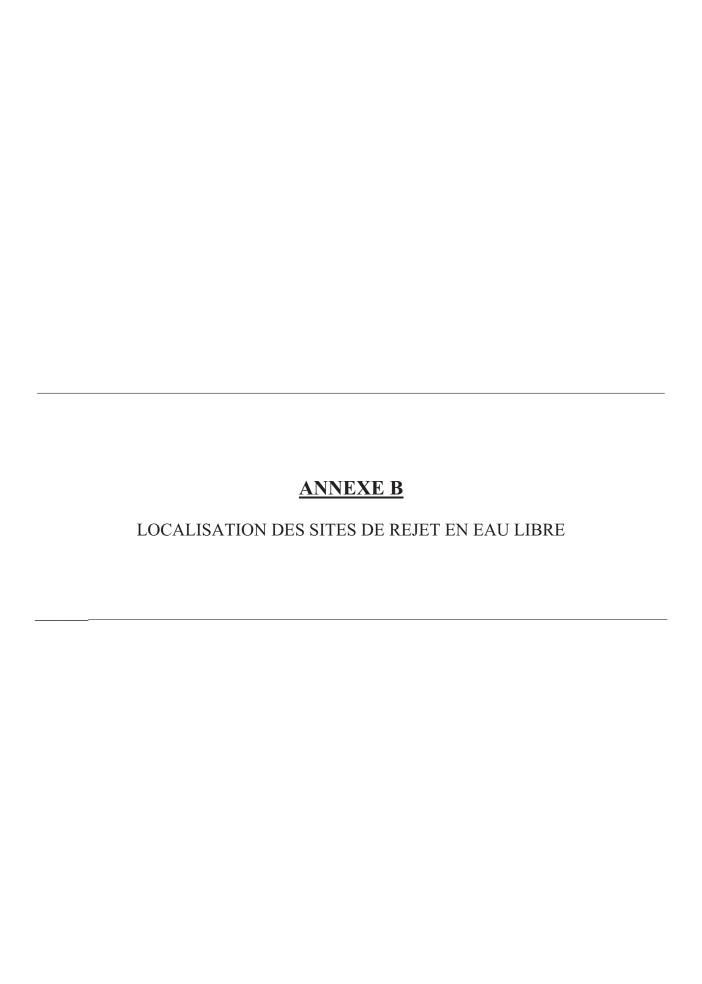
- Distance au site de rejet en eau libre : 5,0 km

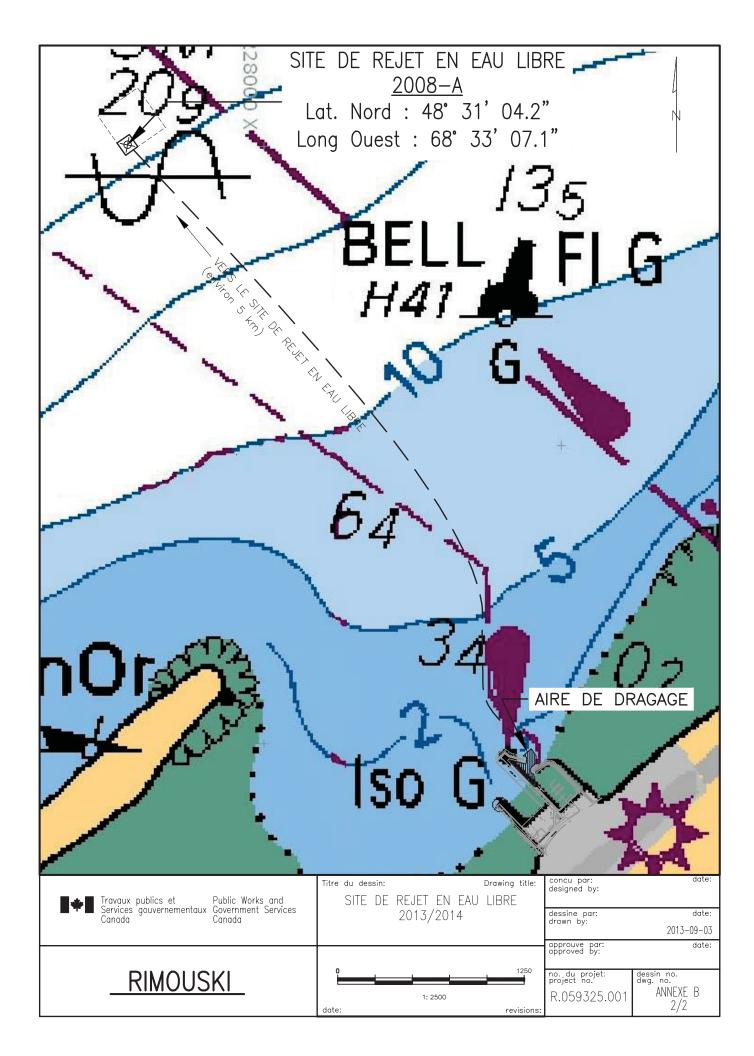
Période de restriction environnementale : 15 mai au 30 juin

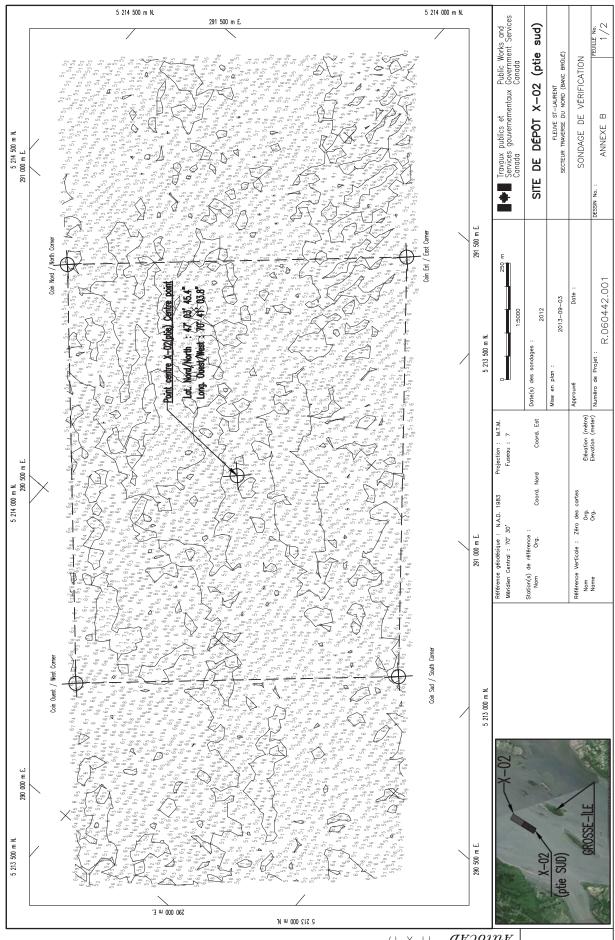
- Permis d'immersion en mer : Non-requis

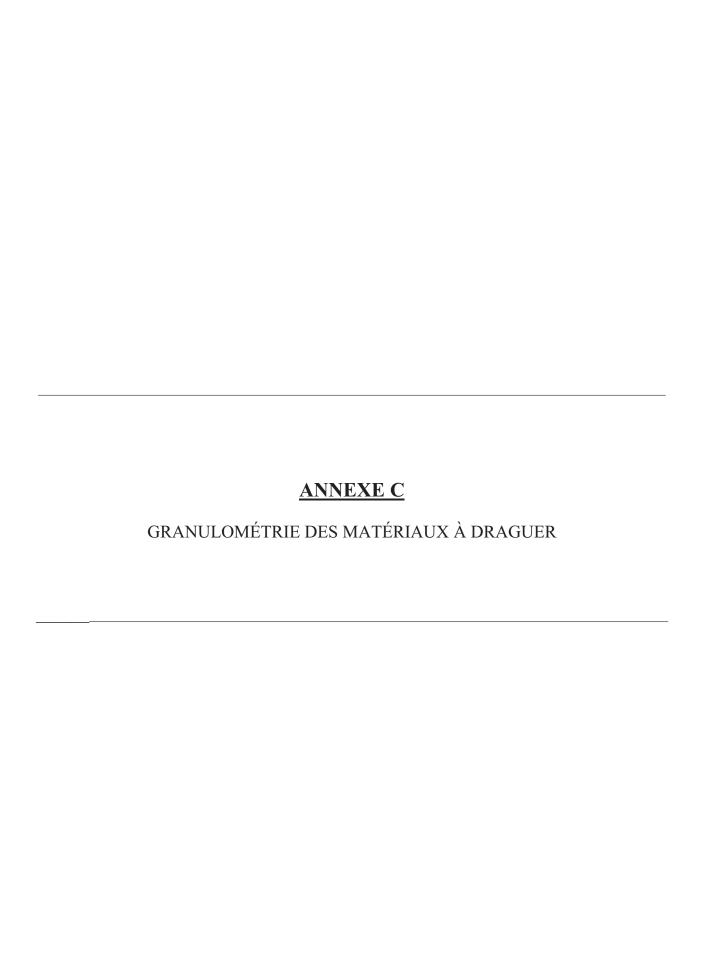
- Site de rejet en eau libre (2008-A) : Lat. Nord 48° 31' 04.2''

Long. Ouest 68° 33' 07.1"









Page 1

Nos. de projet : R.060442.001 & R.058580.001

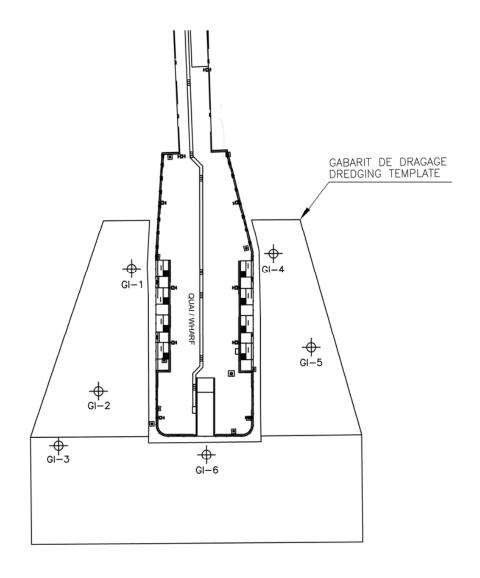
Granulométrie

GROSSE-ÎLE (Montmagny)

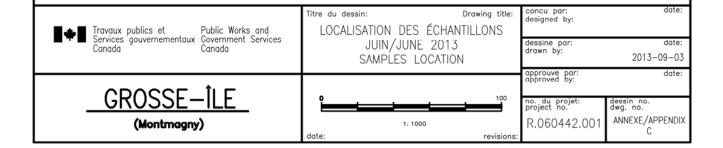
Échantillon (profondeur)	Résultats - Analyse granulométrique (%)			
(profortacut)	Gravier	Sable	Silt	
GI2-1 (0 à 20cm)	0.0%	76.7%	23.3%	
GI 3-3 (50 à 100cm)	0.0%	37.8%	62.2%	
GI 3-5 (150 à 200cm)	0.0%	62.9%	37.1%	
GI 4-1 (0 à 20cm)	0.0%	8.6%	91.4%	



TABLEAU DES COORDONNEES COORDINATES LISTING NAD83					
POINTS	Coord. NORD NORTHING	Coord. EST EASTING	LATITUDE	LONGITUDE	
GI-1	5 208 922.0	291 777.7	47*01.1775'	70*40.2780'	
GI-2	5 208 892.0	291 796.1	47*01.1613'	70*40.2634*	
GI-3	5 208 873.4	291 799.6	47*01.1513'	70*40.2606'	
GI-4	5 208 953.6	291 801.7	47'01.1946'	70'40.2591'	
GI-5	5 208 943.3	291 827.8	47*01.1890'	70*40.2385'	
GI-6	5 208 901.7	291 829.6	47'01.1666'	70'40.2370'	



FLEUVE SAINT-LAURENT ST. LAWRENCE RIVER

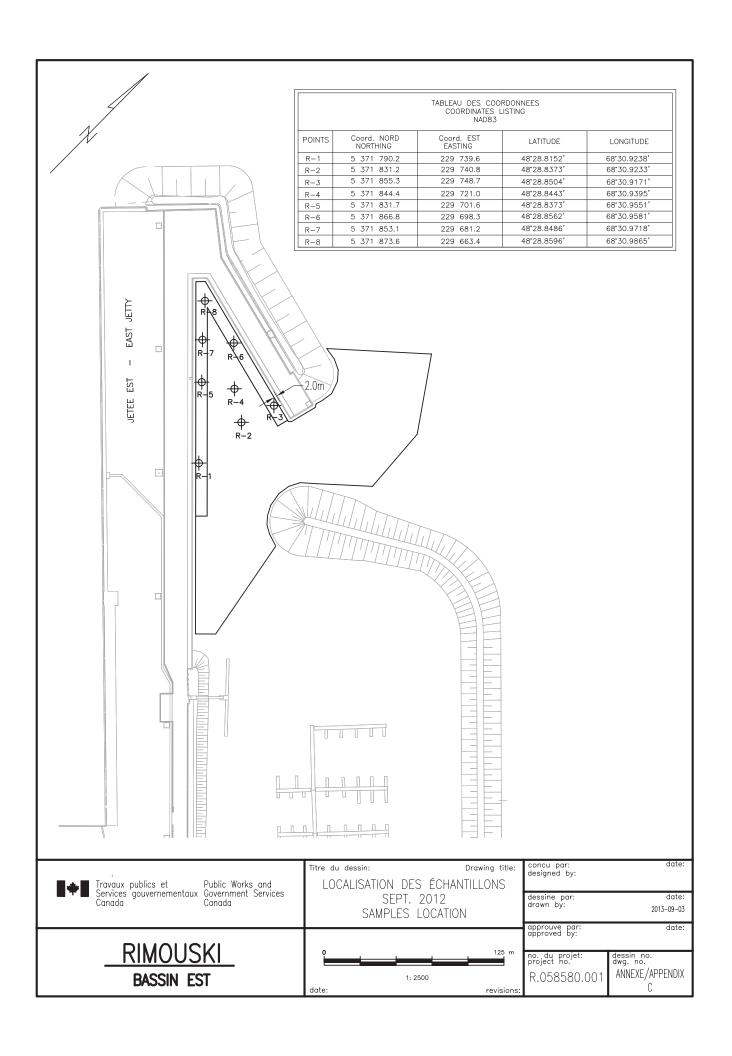


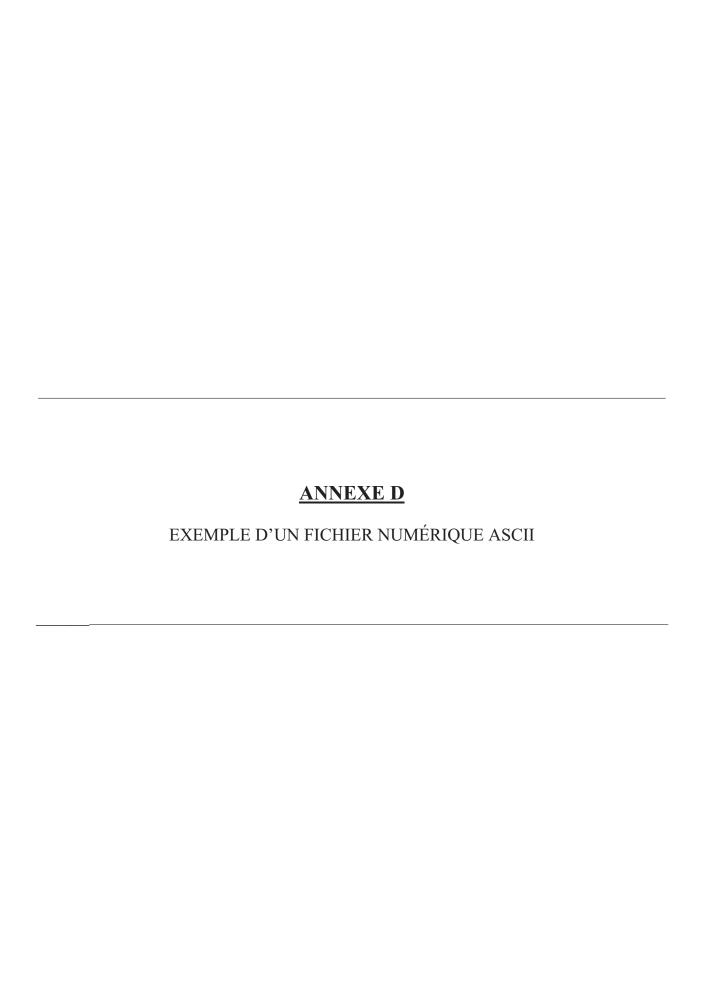
Page 1

Granulométrie et Sédimentométrie

RIMOUSKI

Échantillon (profondeur)	Résultats - Analyse	Résultats - Analyses granulométrique & sédimentométrique (%)			
(profortace)	Gravier	Sable	Silt et Argile		
R1 (0 à 40cm)	3.4%	22.7%	73.9%		
R1 (40 à 80cm)	2.4%	29.1%	68.5%		
R2 (0 à 40 cm)	0.2%	31.6%	68.2%		
R3 (0 à 40cm)	0.0%	18.9%	81.1%		
R4 (0 à 40cm)	0.0%	25.4%	74.6%		
R4 (40 à 80cm)	0.0%	22.8%	77.2%		
R5 (0 à 40cm)	0.0%	19.8%	80.2%		
R5 (40 à 80cm)	0.0%	19.5%	80.5%		
R6 (0 à 40cm)	0.0%	3.7%	96.3%		
R8 (0 à 40cm)	0.0%	2.2%	97.8%		





La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Format des fichiers numériques :

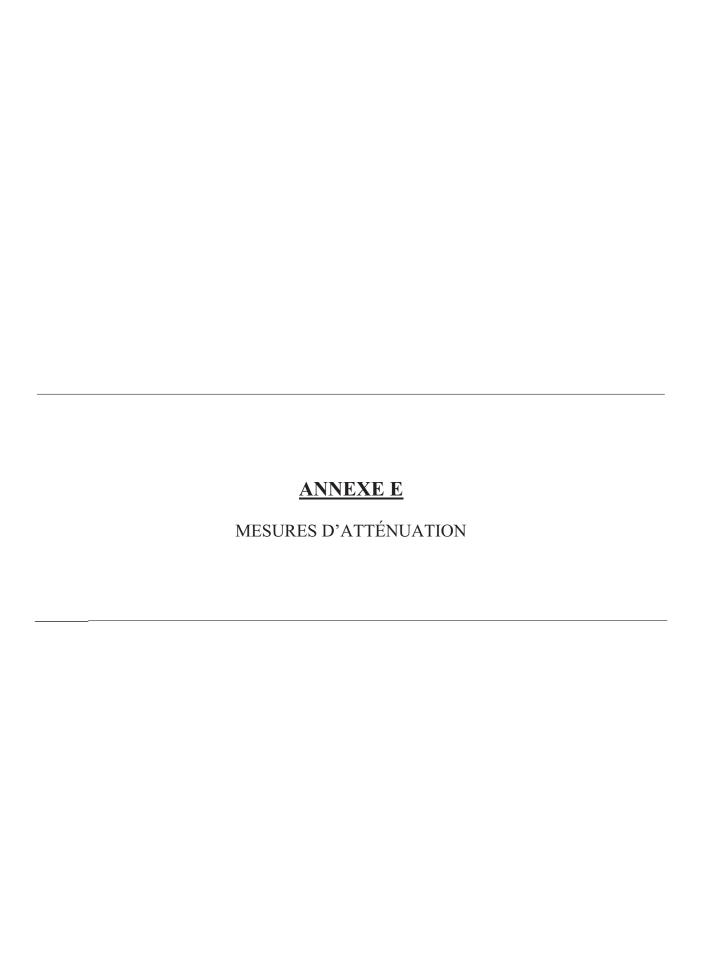
- Coordonnées Est(mètre)<espace>Coordonnée Nord(mètre)<espace>Profondeur(mètre)

288183.24 5237654.78 3.79

288181.90 5237652.29 3.80

288183.81 5237652.86 3.67

N.B.: La profondeur est positive sous le zéro des cartes.



GROSSE-ÎLE (Montmagny)

Composantes de l'environnement affectées par le projet	Mesures d'atténuation
1- Qualité de l'air, et le bruit	Les équipements doivent être en bon état de fonctionnement (entretien régulier), propres.
	Les moteurs doivent être arrêtés lorsque la machinerie est inutilisée.
	Dans la mesure du possible, limiter dans le temps la période des travaux.
2- Qualité des eaux de surface	Sensibiliser les opérateurs des équipements de dragage d'éviter de remettre en suspension inutilement les sédiments.
	Faire les travaux de dragage lorsque les conditions météorologiques sont favorables.
	Utiliser une barge qui est étanche afin d'éviter de perdre des sédiments durant le transport.
	Utiliser un chaland à fond ouvrant étanche.
	Ne pas surcharger le chaland afin d'éviter la perte de sédiment pendant le transport et les accidents.
	Éviter le rejet en eau libre entre la mi-avril et la mi-juin pour réduire les effets sur la reproduction potentiel de l'éperlan-arc-en-ciel et l'alose savoureuse. De plus, il serait préférable de réaliser le rejet en eau libre à partir de la fin septembre pour éviter des effets sur le site d'alimentation des adultes d'esturgeon noir.
	Posséder à la portée de la main une trousse complète d'intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures afin de circonscrire la fuite. Les employés sur le chantier doivent avoir la formation nécessaire pour intervenir en cas de déversement.
	Avant le début des travaux, l'équipement doit être inspecté et être en bon état de fonctionnement, être propre et ne pas présenter de fuite d'hydrocarbure ou de lubrifiant.
	Une zone d'entreposage des hydrocarbures, de ravitaillement et d'entretien des véhicules sera identifiée par le responsable du chantier, à plus de 30 mètres de la rive.
	Pour l'équipement travaillant dans l'eau ou flottant, on devra utiliser une huile végétale biodégradable spécialement conçue pour ces travaux.
	Caractériser les sols, les matériaux de remblais, les sédiments ou les eaux contaminées par un déversement accidentel et en assurer une gestion respectant la réglementation.
	Informer la Garde Côtière au 1-800-363-4735, Environnement Canada au 1-866-283-2333 http://www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?lang=Fr&n=EED2E58C-1 - n1 ou au
	niveau terrestre provincial le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs au 1 866 694-5454
3- Sédiments et les sols	Les déblais provenant de la façade du quai seront gérés au niveau terrestre, possiblement sur le site de Grosse-Île pour le nivellement de la route ou acheminé à l'extérieur sur le continent.

GROSSE-ÎLE (Montmagny)

Composantes de l'environnement affectées par le projet	Mesures d'atténuation
4- Faune aquatique et habitat	Sensibiliser les opérateurs des équipements de dragage d'éviter de remettre en suspension inutilement les sédiments.
	Faire les travaux de dragage lorsque les conditions météorologiques sont favorables.
	Utiliser une barge qui est étanche afin d'éviter de perdre des sédiments durant le transport.
	Immobiliser la barge au site de rejet et procéder au largage rapidement. Le rejet doit se faire lorsque les conditions météo le permettent, soit vent relativement
	faible, peu de vague de manière à réduire la dispersion.
	Éviter le rejet en eau libre entre la mi-avril et la mi-juin pour réduire les effets sur la reproduction potentiel de l'éperlan-arc-en-ciel et l'alose savoureuse. De plus, il serait préférable de réaliser le rejet en eau libre à partir de la fin septembre pour éviter des effets sur le site d'alimentation des adultes d'esturgeon noir.
5- Oiseaux migrateurs	Dans la mesure du possible, éviter lors des déplacements de circuler à proximité des regroupements d'oiseaux (canards, oies blanches, des outardes, etc.).
6- Espèces en péril	Sensibiliser les opérateurs des équipements de dragage d'éviter de remettre en suspension inutilement les sédiments.
	Faire les travaux de dragage et de rejet lorsque les conditions météorologiques sont favorables.
	Utiliser une barge qui est étanche afin d'éviter de perdre des sédiments durant le transport.
	Immobiliser la barge au site de rejet et procéder au largage rapidement. Le rejet doit se faire lorsque les conditions météo le permettent, soit vent relativement faible, peu de vague de manière à réduire la dispersion.
	Éviter le rejet en eau libre entre la mi-avril et la mi-juin pour réduire les effets sur la reproduction potentiel de l'éperlan-arc-en-ciel et l'alose savoureuse. De plus, il serait préférable de réaliser le rejet en eau libre à partir de la fin septembre pour éviter des effets sur le site d'alimentation des adultes d'esturgeon noir.
7- Navigation et	Émettre un avis à la navigation.
santé/sécurité	Maintenir en tout temps un accès sécuritaire au quai.
	Si nécessaire, mettre en place sur le quai une signalisation adéquate pour assurer la sécurité des visiteurs et des employés de l'île.

<u>RIMOUSKI</u>

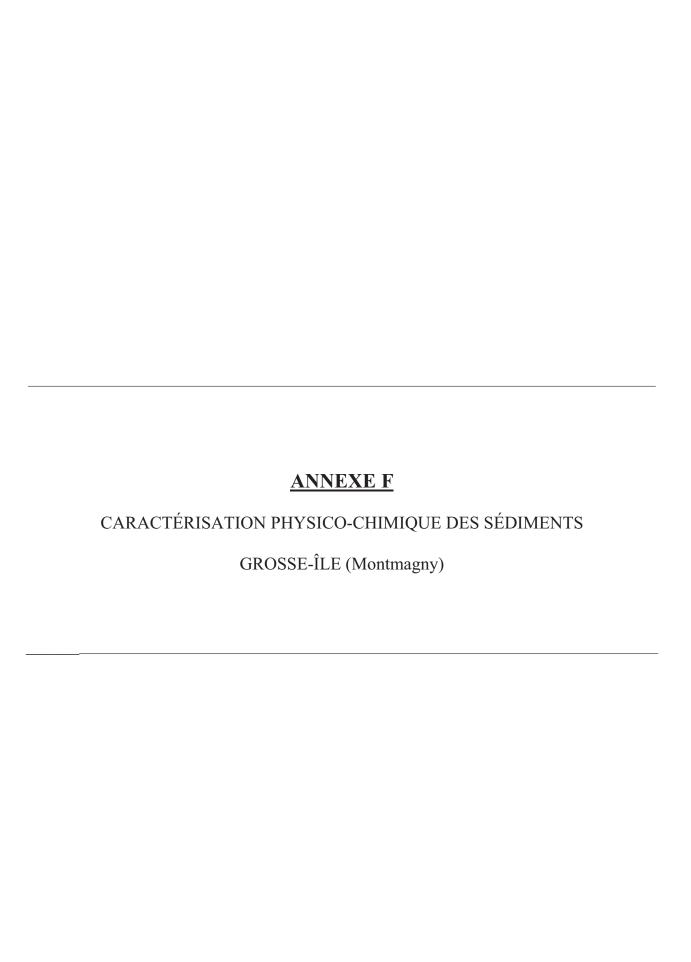
VOLET DU PROJET	MESURES D'ATTÉNUATION
1.Périodes de restriction	1.1. Ne pas draguer entre le 15 mai et le 30 juin pour ne pas nuire aux poissons qui exploitent le secteur.
2. Mobilisation des	2.1. Utiliser une drague mécanique de préférence à une drague hydraulique.
équipements	2.2. Maximiser la capacité (volume) de la benne.
	2.3. Utiliser les technologies de positionnement permettant de minimiser le volume total de sédiments dragués.
	2.4. Prendre les mesures nécessaires (coffrage, insonorisation, etc.) pour diminuer le bruit occasionné par les génératrices.
	2.5. Pour les équipements qui ont été nettoyés et entreposés sur la terre ferme juste avant la réalisation des travaux, fournir par écrit au chargé de projet une liste de ces équipements, le lieu d'entreposage et la date envisagée pour la mise à l'eau.
	2.6. En ce qui concerne le nettoyage des équipements entreposés à terre avant le début des travaux :
	• Enlever toute trace de boue ou autres saletés sur les embarcations et les équipements. Ceci s'applique également à tout le matériel qui aurait pu être en contact avec de l'eau infestée (e.g. cordage, bac d'eau).
	• S'assurer qu'aucun organisme (plantes, mollusques, etc.) n'est visible sur les embarcations et sur les équipements.
	• Éliminer et drainer l'eau présente dans les embarcations et les équipements (dans les moteurs, les cales, etc.).
	 Lorsque les excédents d'eau auront été enlevés, nettoyer tous les embarcations et les équipements (toutes les pièces) et tout ce qui aurait pu être en contact avec de l'eau infestée. Pour effectuer le nettoyage, utiliser un nettoyeur haute pression à eau chaude d'une température supérieure à 60°C et asperger toutes les surfaces.
	Sécher les embarcations et les équipements à l'air libre.
	2.7. Avant de mobiliser des équipements déjà à l'eau (non entreposés à terre) :
	Fournir un rapport d'inspection écrit, immédiatement avant la mobilisation de ces derniers vers le lieu des travaux, certifiant qu'ils sont exempts d'espèces envahissantes.
	 Dans l'éventualité où le rapport d'inspection confirme la présence d'espèces envahissantes, remplacer l'équipement ou procéder au nettoyage complet de l'équipement.
	 Fournir un nouveau rapport d'inspection (après nettoyage) avec une description des travaux de nettoyage effectués et toute l'information pertinente mentionnée précédemment.
	 Le chargé de projets se réserve le droit d'effectuer une contre-expertise en tout temps. Dans l'éventualité que des espèces envahissantes sont observées, interrompre les travaux et procéder au nettoyage des équipements visés et suivre la procédure mentionnée précédemment.
3. Opérations de dragage	3.1. Former et sensibiliser les opérateurs de la drague à la nécessité de minimiser la remise en suspension des sédiments et d'éviter qu'il y ait des pertes.
	3.2 Caractériser la granulométrie et la qualité chimique des sédiments qui seront dragués dans le bassin sud et le chenal d'accès pourraient être caractérisées bien que plusieurs éléments laissent croire que leur niveau de contamination est semblable ou inférieure à celui des sédiments de surface du bassin nord.

<u>RIMOUSKI</u>

VOLET DU PROJET	MESURES D'ATTÉNUATION
	3.3. Débuter les travaux par le dragage des sédiments de Classe 2 à la station R-5.
	3.4. Éviter de draguer lorsque les conditions météorologiques ne seront pas favorables.
	3.5(a). Dans le cas de l'utilisation d'une drague mécanique à benne :
	Maximiser la capacité (volume) de la benne.
	• Éviter les mouvements brusques et réduire la cadence des descentes et remontées de la benne (vitesse de descente et de remontée <0,6 m/s) et de la pelle mécanique.
	Lors du remplissage des barges, descendre le godet de la drague le plus bas possible dans la barge.
	3.5(b). Dans le cas de l'utilisation d'une drague hydraulique :
	Choisir des plans de coupe en escalier au lieu de coupes verticales.
	Remonter les ancres avant de déplacer la drague.
	Opérer la drague en décrivant des arcs concentriques contigus sur la surface de dragage et en coupant dans le sens du balayage, de façon à éviter la formation de plages de résidus. Idéalement, chaque coupe devrait se superposer à la précédente avec un chevauchement de 0,3 m.
	Utiliser un système de pieux pour déplacer la drague.
	Positionner la drague précisément.
	 Limiter la profondeur de coupe pour qu'elle corresponde approximativement au diamètre du désagrégateur.
	Limiter la vitesse de déplacement latéral de la tête de la drague.
	Utiliser des couteaux ajustés et appropriés.
	Modifier ou ajuster l'angle d'attaque des couteaux du désagrégateur.
	 Optimiser la vitesse de rotation du désagrégateur en fonction de la puissance de la pompe.
	Limiter la vitesse de rotation du désagrégateur à 30 tours/minute.
	Enlever la tête désagrégatrice lorsque les matériaux sont fins et non-cohésifs.
	Voir à ce que le pipeline soit le plus étanche possible et prendre les mesures nécessaires pour colmater les fuites.
	Nettoyer le pipeline avant d'enlever ou d'ajouter une section de tuyau.
	3.6. Éviter de trop remplir la barge pour éviter la surverse du liquide surnageant et empêcher tout débordement.
4. Rejet en eau libre	4.1. S'assurer que le fond des barges ferme de façon étanche durant le transport.
	4.2. Ajuster le niveau de remplissage des barges en fonction des conditions météorologiques afin d'éviter toute surverse pendant le transport.
	4.3. Déposer les sédiments de la station R-5 au centre du site de rejet en maintenant les barges à l'arrêt lors du déversement.
	4.4. Recouvrir les sédiments de la station R-5 avec le reste des sédiments dragués dans le havre.
5. Déversement de	5.1. Prendre connaissance du plan d'urgence en vigueur pour le port de Rimouski.
produits pétroliers	5.2. Élaborer un plan d'urgence qui inclut le nom des personnes et autorités à contacter de même que des mesures à mettre en œuvre en cas de déversement.
	5.3. Utiliser de la machinerie en bon état et veiller au bon entretien afin d'éviter toute fuite.

RIMOUSKI

***	AMEGNIN DE DATEMENTA MANON
VOLET DU PROJET	MESURES D'ATTÉNUATION
	5.4. Effectuer l'entretien et le ravitaillement de la machinerie terrestre à un endroit situé à plus de 30 m de l'eau. Advenant que cette condition ne puisse pas être respectée, un plan de contingence devra être préparé par l'entrepreneur et remis à TC avant le début des travaux. Ce plan devra indiquer l'aire délimitée pour effectuer ces activités et la méthode de confinement prévue pour protéger les sols et le milieu aquatique.
	5.5. Maintenir en permanence une trousse d'urgence près des aires de manœuvre de la machinerie de même que dans les aires de ravitaillement prévues. La trousse devra contenir du matériel absorbant en quantité suffisante pour récupérer les produits pétroliers.
	5.6. En cas de déversement, rapporter immédiatement la situation au service d'urgence d'Environnement Canada (1-866-283-2333), Urgence Environnement du Québec (1-866-694-5454) et de la Garde côtière canadienne – Pollution maritime (1-800-363-4735). Intervenir rapidement pour contenir la source de contamination et confiner les matières dangereuses.
	5.7. Gérer les huiles usées et autres déchets contaminés de façon conforme à la réglementation en vigueur. Ceci comprend l'entreposage sur le site, le transport et l'élimination.
6. Mammifères marins	6.1. Lors des travaux, la surveillance de mammifères marins devra être effectuée sur les barges et la drague par des observateurs possédant suffisamment d'expérience pour être en mesure de détecter les mammifères marins sous différentes conditions météorologiques.
	6.2. Dans l'éventualité où des mammifères marins se trouveraient près des barges ou de la drague, n'utiliser aucun moyen pour effrayer les animaux.
	6.3. Si un mammifère marin s'approche à moins de 400 mètres des barges ou de la drague, les opérations de dragage ou de relâchement des sédiments doivent être interrompues et les embarcations doivent maintenir une position stationnaire jusqu'à ce que l'animal se soit éloigné à plus de 400 m ou qu'il ait plongé vers le fond.



Caractérisation sédimentaire Qual du lieu historique national de la Grosse-lie et le mémorial des Irlandais, Montmagny Dossier : 116-082, Version préfininaire

Profondeur associes à l'échandillon (GIT-1 GR1-1 GR1	H +	TION DESC	RITERES D'	ENVIKONNEM	ENI CANA	EN FONCTION DES CRITÈRES D'ENVIRONNEMENT CANADA ET DU MDDEFP	DEFP	EN FONCTION DES CRITÈRES D'ENVIRONNEMENT CANADA ET DU MDDEFP				Services gouvernamentaux Canada	nementanx	Canada Services	Services
10 24 200 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200 24 200	+	Н	Н	Н	\vdash	Ц	Н	Н	615-3	GI6-1**	CRIT	CRITÉRES DE QUALITÉ DES SÉDIMENTS (1)	LITÉ DES SÉ	DIMENTS (1	_
10 100		03200 03	03.200 200	200 à 500 500 à 1000	00 1500 3 2000	00 09 200	500 à 1000	03.200	500 à 1000	03200	1000000				
49 410 49 47 49 47 40 48 50 50 50 50 50 60 50 60 50 60 50 60 50 60 50 60 50 60 50 60 50 60 50 60 50 60 50 60 50 60 50 60 50 60 50 70 5											CER	CSE	CEO	CEP	b
4,9 4,7 4,9 4,7 4,9 4,7 4,9 4,7 4,9 4,7 4,9 4,7 4,9 4,9 4,0 4,0 4,0 4,0 4,0 4,0 4,0 4,0 4,0 4,0	<100				<100			<100		190				į	
4,9 4,7 4,0 4,7 1,5 3,5 3,6 2,2 2,2 2,2 2,0 5,9 6,9 6,9 2,0 6,9 6,9 6,9 2,0 6,9 6,9 6,9 2,0 7,0 7,0 7,0 7,0 7,0 7,0 7,0 7,0 7,0 7					2000				1000		1000	100			
150 150			5,8	4,5	4,4	9'9	6,4	5,2	6'5	5,9	4,1	5,9	7,6		2
155 256	+	5.	+	6'0>	<0.0>		<0.9	6:0>	<0.0>	6:0>	0,33	09'0	1,70	3,50	12,00
0,095 0,09	2	30	ľ	<25	425	48	55	40	48	<25	25	37	57	06	120
0,096 0,09	-	-		22	<22	-	53	<22	<22	<22	- 22	36	63	900	8
C430 C430	Š			<0.094	<0.09		0,142	660'0	0,119	<0.094	0,094	0,170	0,250	0,490	0,870
103 425		2		<30	<30		<30	<30	<30	<30			47	8	
102 1033 10405 10405 10505		<25 <	<25	<25	\$25	<25	<25	<25	<25	71	25	35	5.2	16	150
0,003 0,003 0,003 0,003 0,003 0,001 0,00				80	88		146	116	135	125	80	120	170	310	0//
the 0,003 - 4,		-					-		3886	10000		-			
the 0,005 choins	201	<0.003 0,	7	<0.003	0,003	2	Ì	<0.003	<0.003	<0.003	0,0037		0,0210	06801	0,9400
0,01 -0,01	-		0,004 <0	<0.003	0000	Ť		<0.003	<0.003	<0.003	0,0033		0,0310	1300	3400
0,05 0,01				0,01	0,02		<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0,016	H	0,110	0,240	1,100
1004 4001			0 90'0	0,02	0,05	0,02	0,02	100	0,02	<0.01	0,014	+	0,120	0.390	0,760
1	-			0,02	0,03		0,02	<0.01	0,01	<0.01	0,011	0,032	0,150	0,780	3,200
0,02			5	101	0,02	-	0,02	<0.01	10'0	<0.01				ı	
1			+	0,01	0,02		0,01	<0.01	<0.01	<0.01			13		
e † 6001 (4001) te † 0,002 (4001) te † 0,003 (4001)				0,01	0,02		10,0	<0.01	<0.01	<0.01		*			
0,02 0,01 0,04 0,01 0,04 0,01 0,04 0,01 0,05 0,01 0,07 0,01			00'0	107	<0.0>	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01					
chee † 0,004 6,01 chee † 0,003 6,001 chee † chee † chee † chee † ch				<0.01	0,02		0,02	<0.01	10,0	<0.01					
cene † 0,005 - c0.033 - c0.033 - c0.033 - c0.031	+	-		0,03	000		0,02	0,01	0,01	<0.01	0,026	1	0,240		009'1
			-	<0.003	000		1	<0.003	<0.003	<0.003	0,0033	0,0062	0,0430	7714017	0.7000
COD COD	+	-	+	<0.01	<0.0	+	+	<0.01	<0.01	<0.01					
100 100	+	+	00'0	<0.01	<0.01	<0.01		<0.01	1000	10.05					
Color Color Color		+	+	<0.01	000	+	+	40.01	1000	<0.01			I		
100 0.00 0			-	10.05	000		+	500	2000	1000	0.047	0110	0.450	2.480	4 0000
Control Cont	t	1000	+	100	000	t	+	100	1007	1007	0100	1000	1900	0 140	1 2000
100 100	+	-	0.03	<0.01	0.03	t	0.02	<0.01	100	<0.01	200	-			
11 C01		-	-	100	<0.01		-	<0.01	<0.01	<0.01					
1			00'0	<0.01	10:0>	H		10.0>	<0.01	<0.01	0,017	0,035	0,120	0,350	1,200
007 002 002 003				0,03	0,04		0,02	<0.01	10'0	<0.01	0,025	0,042	0,130	0,520	
COD1 COD1 COD1 COD1 COD1 COD1 COD1 COD1		0,02		0,04	20'0		0,04	0,02	0,02	<0.01	0,029	0,053	0,230	0,880	1,500
4001 <001 c001 <001 aléne c001 <001	7		8	<0.01	<0.01		<0.01	<0.01	<0.01	<0.01					
(0.01 (0.01 (0.01 (0.01	-		> 00'0	<0.01	<0.01		<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0,016	0,020	690'0	0,200	0,380
<0.01 <0.01		ľ	1	<0.01	<0.01		<0.01	<0.01	<0.01	<0.01					
1410				<0.01	<0.01	-	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	*	1.5			
HAP totaux 0,47 0,08 0,19		0,07 0		0,18	0,48	0,20	0,25	80'0	0,15	10'0				ķ	
					<0.01	H			<0.017	<0.017	0,025	0,034	6/0/0	0.260	0,780
Granulométrie (%)						-									
GRAVE		1 2		37.0	+	+							l		
34016		73.3		623	37.1	914									
Sut.		0,00		0,00	+	+									

 Valeur dépassant la concentration produisant un effet probable (CEP)
 Valeur dépassant la concentration d'effets fréquents (CEP) Valeur dépassant la concentration d'effets rares (CER)
 Valeur dépassant la concentration seuil produisant un effet (CSE) 42 Valeur dépassant la concentration d'effets occasionnels (CEO)

(1) Critères pour l'évaluation de la qualité sédiments au Quèbec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration, Environnement Canada et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 2007, 39 pages ** Résultat d'analyse de l'arsenic et du cadmium basé sur une moyenne de quatre analyses chimiques tandis que les résultats d'analyse des HAP sont basés sur trois analyses chimiques.

lontmagny Caractérisation sédimentaire

EnviroServices	TABLE	TABLEAU 2: RESULTATS ANALYTIQUES DES ECHANTILLONS DE SEDIMENTS PRELEVES LE 20 JUNX 2013 EN FONCTION DES CRITERES DU MDDEFP ^{III} ET DES VALEURS LIMITES DU RESC ^{III} ET DU RIM ^{III}	LIMISAN	M	DDEFP ⁽¹⁾ E1	r DES VALE	JRS LIMITE	MDDEFP ⁽¹⁾ ET DES VALEURS LIMITES DU RESC ⁽²⁾ ET DU RIM ⁽³⁾	2) ET DU RI	M ^{D1}				è	Services gour Canada	Services gouvernementaux Canada	Governm Canada	Government Services Canada
Identification de l'échantillon	GI1-1	GR1-1	GII-3	H	GI3-1*	613-2	GI3-3	613-5	GI4-1	GI4-3	GIS-1	GIS-3	G16-1**	L	S I OS SEI BITTO SEITION SEI SEO	ÉPIDITES PO	IID I ES SO	2
Profondeur associée à l'échantillon (mm)	03.200	03200	S00 à 1000	03.200	03200	200 à 500	500 à 1000	-		500 à 1000	03.200	S00 à 1000			MI ENES GEN	ENIGOES LE	OFFICE	
PARAMÈTRES														A	8		RESC	ROW
Hydrocarbures pêtroliers C ₁₀ à C ₅₀	<100	<100	<100					<100			<100		190	300	700	3 500	10 000	
Métaux		**	0		0.4	,			99	6.4	5	0	0.0		9			
Arsenic (As)	4,9	4,4	0,0	49.0	8,0	6,9		000	000	400	2,0	6,00	000	10	30	2 %	2 2	9.0
Cadmium (Cd)	35	36	36	30	30	200		200	48	55	40	48	500	75	250	Sp.	4 000	
Chiston (Cr)	533	<222	225	200	24	200		622	26	29	<22	<222	<22	05	100	8 9	2500	
Marcine (Ho)	9600	0.096	0.116	<0.094	0.243	<0.094		<0.094	0,140	0.142	0.099	0,119	<0.094	03	2	10	20	0.75
Michael (MI)	<30	×30	<30	<30	<30	<30		<30	<30	<30	<30	<30	<30	25	100	200	005 6	
News (IV)	<25	<25	425	<25	<25	<25		<25	<25	<25	<25	<25	71	40	200	1 000	2 000	
Zior (Zo)	102	103	113	<80	145	<80		88	131	146	116	135	125	130	200	1 500	7 500	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)																		
Acénaphtène †		<0.003	<0.003	<0.003	800'0	<0.003		0,003	<0.003	<0.003	<0.003	<0.003	<0.003	0,1	10	90	9	
Acénaphtylène †	5000	<0.003	<0.003	<0.003	0,004	<0.003		0,004	<0.003	0,004	<0.003	<0.003	<0.003	0,1	10	100	001	
Anthracène †	0,01	<0.01	<0.01	<0.01	0,02	0,01		0,02	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0,1	10	901	001	*
Benzo(a)anthracène †	50'0	0,01	0,02	0,01	90'0	0,02		50'0	0,02	0,02	100	0,02	<0.01	0,1		10	# i	
Benzo(a)pyrène †	0,04	<0.01	100	<0.01	0,05	0,02		0,03	0,02	0,02	<0.01	000	<0.01	0,1		0	4	
Benzo(b)fluoranthène †	0,07	0,02	0,03	0,02	0,04	<0.01		0,07	5000	0,04	20'0	0,03	100	0,1		0	36	
Benzo(j)fluoranthène †	1000	20'0	0,03	0,02	0,03	0,0		000	1000	500	2000	0,03	100	0.0		2 5	8 6	
Benzo(k)fluoranthene T	100	2007	5000	20'0	0,02	1007		1007	1007	100	1007	1007	1007	000		9	2 3	
Benzolcjanenammene Ranzolch Dodolána +	000	10.0>	100	<0.01	0.03	<0.01		0.02	100	0.02	<0.01	100	<0.01	0.1		01	8	
Chrysina +	0.04	0,01	0,02	<0.01	0,05	0,03		0,04	0,02	0,02	100	0,01	10'0>	0.1	-	10	35	
Dibenzo(a,h)anthracène +	500'0	<0.003	<0.003	<0.003	900'0	<0.003		0,004	<0.003	0,003	<0.003	<0.003	<0.003	0,1		10		
Dibenzo(a,i)pyrène	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	00'0	<0.01		<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0,1	10		34	100
Dibenzo(a,h)pyrène	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	00'0	<0.01		<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0,1		01	34	
Dibenzo(a,l)pyrène	0,01	<0.01	<0.01	<0.01	0,01	<0.01		0,01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0,1		01	M.	
7,12-Diměthylbenzo(a)anthracène	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0000	<0.01		<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0,1		10	X.	
Fluoranthène †	600	0,02	600	70'0	0,12	50'0		600	0,03	5000	700	0,03	20.01	0,0	0	8 8	3 5	
Fluorene	5000	1000	100	2001	000	1002		003	000	000	100	100	1007	100	1	2	20.00	
moenol 12,3-cajpyrene 1	100	100	1007	1007	000	1007		1002	<0.00	<0.01	100>	100>	100>	0.1		9 9	9	
Naphalana +	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0.00	<0.01		<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0.1	2	205	95	
Phénanthrène +	0,03	<0.01	0,02	<0.01	20'0	0,03		0,04	10'0	0,02	<0.01	100	<0.01	0,1	5	20		
Pyrène †	00'0	0,02	60'0	0,02	0,10	0,04		0,07	0,03	0,04	0,02	0,02	<0.01	0,1	10	100	100	
1-Méthylnaphtalène	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	00'0	<0.01		<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0.1	5	- 10		
2-Méthylnaphtalène	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	00'0	<0.01		<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0'1	-			
1,3-Diméthylnaphtalène	<0.01	<0.03	<0.01	<0.01	00'0	<0.01		<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0'1				
2,3,5-Triméthylnaphtalène	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0000	<0.01		<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0,1		10	26	
HAP totaux	0,47	80'0	6170	70'0	0,65	0,18		0,48	0,20	0,25	80'0	0,15	100					2,5
Biphényles polychlorés (BPC) totaux	<0.017	<0.017						<0.017	<0.017			<0.017	<0.017	0,012	0,022	650'0	61'0	0,01
Granulométrie (%)																		
Gravier				0			0	0	0				9			*		
Sable				101			37,8	6779	9,0									
Silt				23,3			7,70	37,1	6/6									

Valeur dépassant le critère générique B du MDDEFP	Valeur dépassant le critère générique C du MDDEFP	Valeur dépassant la concentration fixée au RESC	Valeur dépassant la concentration fixée au RIM
19	42	110	230
	19 Valeur dépassant le critère générique B du MDDEFP	Valeur dépassant le critère générique B du MDDEFP Valeur dépassant le critère générique C du MDDEFP	2 4 4 K

⁽¹⁾ Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du Quèbec et réglement sur l'enfouissement des sols contaminés du Québec, mise à jour en 2003.

(2) Réglement sur l'enfouissement des sols contaminés (LRQ, c. Q-2, r. 18), Années 1 : Concentration maximale acceptable pour l'enfouissement des sols

(3) Réglement sur l'enrecise en en enforcement de l'Albre de l'Albre de sols sols sols de l'Albre d

